

4/65



Une fenêtre ouverte sur le monde

Le Courrier

Avril 1965 (XVIII^e année) France : 1 F - Belgique : 14 F - Suisse : 1 F

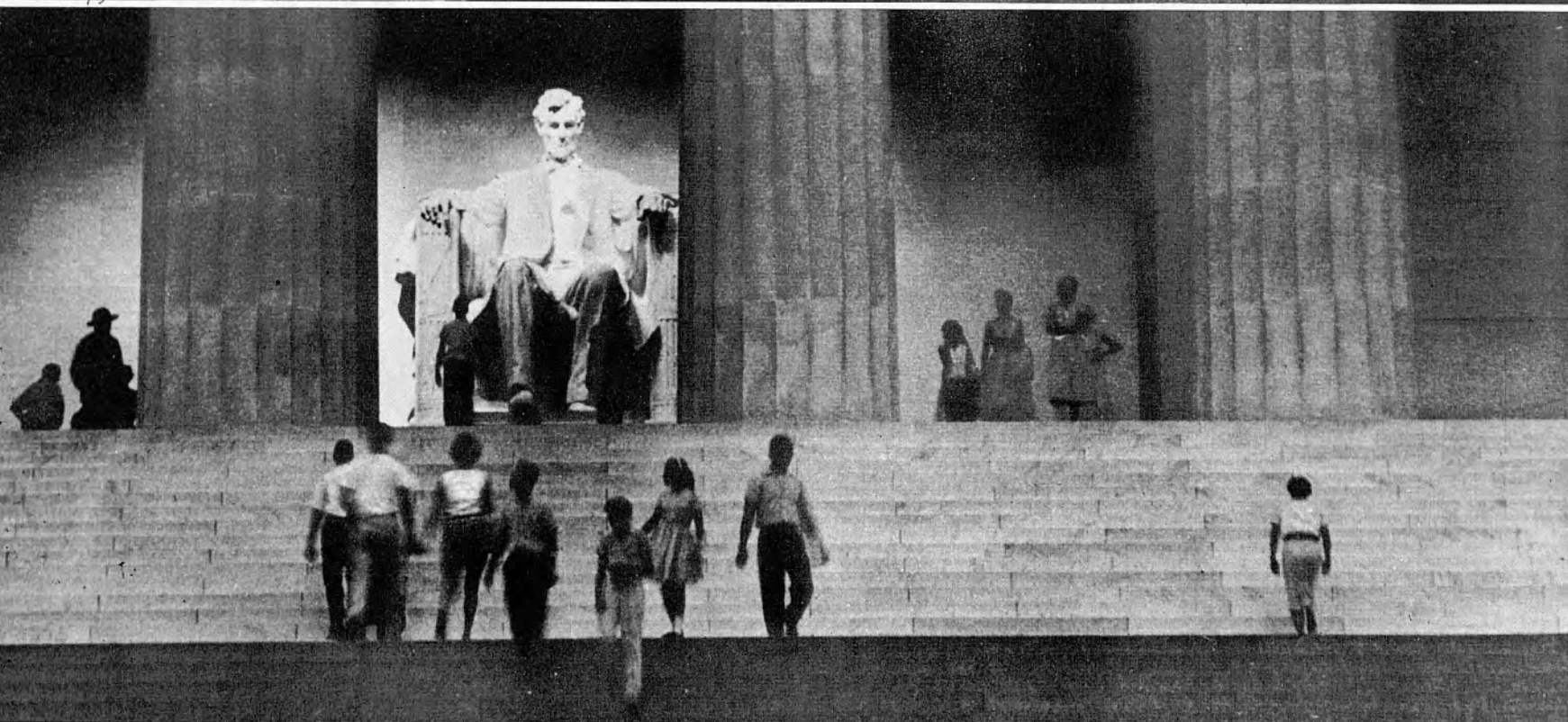
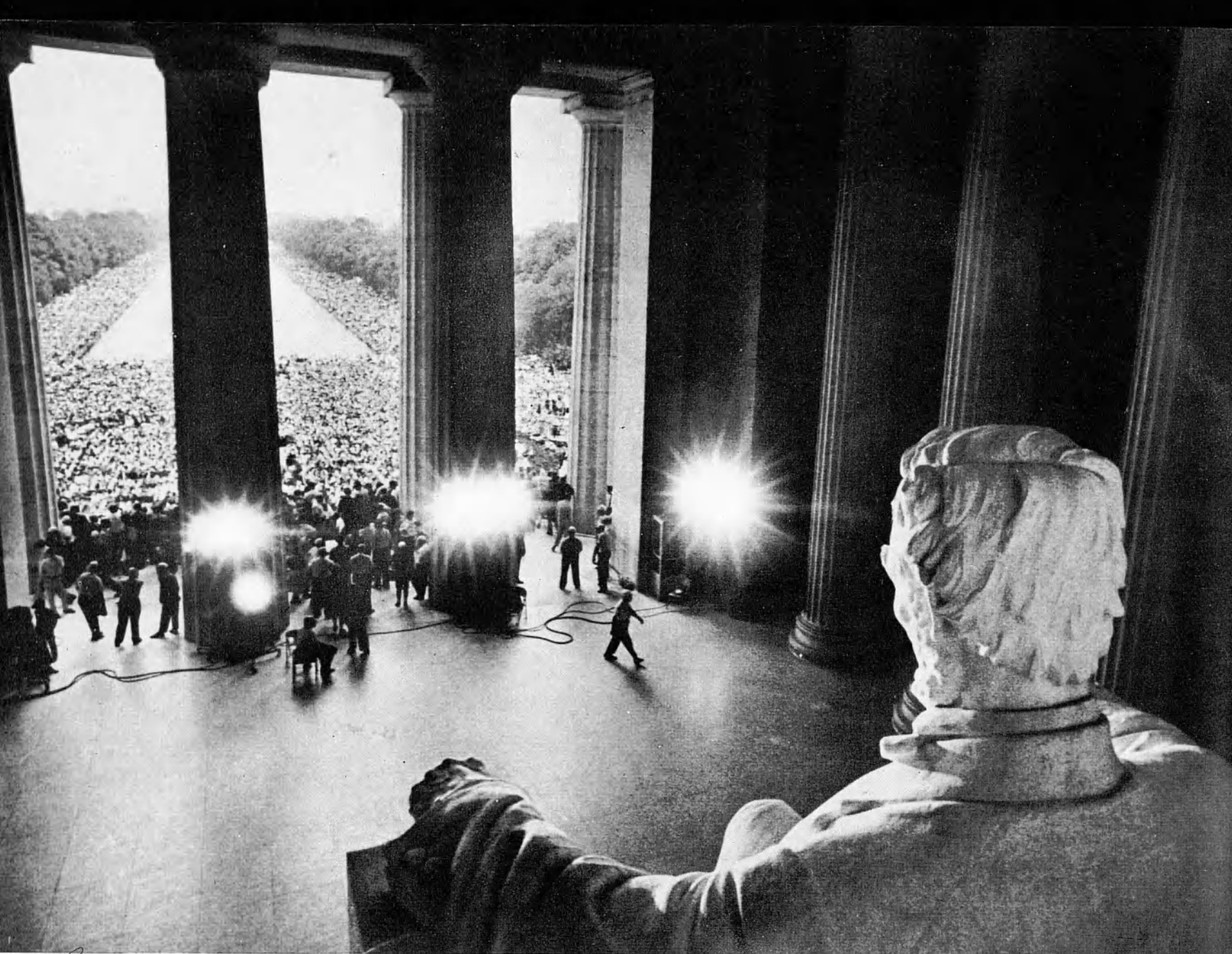


LES RACES



et

LE RACISME



Photos USIS

L'ÉMANCIPATEUR. En haut, la colossale statue d'Abraham Lincoln domine la foule qui manifeste pour les droits civiques des Noirs (1964) devant le Lincoln Memorial, à Washington. Le monde commémore cette année le centième anniversaire de la mort de Lincoln qui en 1862, avec la Proclamation d'Émancipation, ouvrit aux Noirs esclaves des États-

Unis les chemins de la liberté. On commémore également le centenaire de l'abolition de l'esclavage grâce à l'adoption du Treizième Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique (18 décembre 1865). Au-dessous, quelques-unes des deux millions de personnes qui chaque année viennent rendre hommage au fameux émancipateur.

Française
Anglaise
Espagnole
Russe
Allemande
Arabe
U. S. A.
Japonaise
Italienne

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
 POUR L'ÉDUCATION,
 LA SCIENCE ET LA CULTURE**

Mensuel publié par l'UNESCO

Ventes et distributions :

Unesco, place de Fontenoy, Paris-7^e.

Belgique : Louis de Lannoy,
 112, rue du Trône, Bruxelles 5.

ABONNEMENT ANNUEL : 10 francs français ; 140 fr belges ; 10 fr suisses ; 15/-stg. POUR 2 ANS : 18 fr français ; 250 fr belges ; 27/-stg. Envoyer les souscriptions par mandat C.C.P. Paris 12598-48, Librairie Unesco, place de Fontenoy, Paris.

★

Les articles et photos non-copyright peuvent être reproduits à condition d'être accompagnés du nom de l'auteur et de la mention « Reproduit du Courier de l'Unesco », en précisant la date du numéro. Deux justificatifs devront être envoyés à la direction du Courier. Les photos non copyright seront fournies sur demande. Les manuscrits non sollicités par la Rédaction ne sont renvoyés que s'ils sont accompagnés d'un coupon-réponse International. Les articles paraissant dans le Courier expriment l'opinion de leurs auteurs et non pas nécessairement celles de l'Unesco ou de la Rédaction.

★

Bureaux de la Rédaction :

Unesco, place de Fontenoy, Paris-7^e, France

Directeur-Rédacteur en Chef :

Sandy Koffler

Rédacteur en Chef adjoint :

René Caloz

Adjoint au Rédacteur en Chef :

Lucio Attinelli

Secrétaires généraux de la rédaction :

Edition française : Jane Albert Hesse (Paris)

Edition anglaise : Ronald Fenton (Paris)

Edition espagnole : Arturo Despouey (Paris)

Edition russe : Victor Goliatchkov (Paris)

Edition allemande : Hans Rieben (Berne)

Edition arabe : Abdel Moneim El Sawi (Le Caire)

Edition japonaise : Shin-Ichi Hasegawa (Tokyo)

Edition italienne : Maria Remiddi (Rome)

Illustration : Phyllis Feldkamp

Documentation : Olga Rödel

Maquettes : Robert Jacquemin

Toute la correspondance concernant la Rédaction doit être adressée au Rédacteur en Chef.



Page

- 4 **UNE SEULE RACE, LA RACE HUMAINE**
 par Georghy F. Debetz
- 8 **LES ASPECTS BIOLOGIQUES DE LA QUESTION RACIALE**
 Le texte d'un document capital
- 12 **L'AVENIR DE L'HOMO SAPIENS**
 Le point de vue d'un biologiste
 par Jean Hiernaux
- 16 **LA DÉCOUVERTE DE JOHANN MENDEL**
 Les mécanismes de l'hérédité
 par Jean Rostand
- 20 **L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD**
 Une grande enquête des Nations Unies
- 28 **BIBLIOGRAPHIE**
 Publications de l'Unesco sur les questions raciales
- 29 **IL N'EST PAS ENCORE TROP TARD**
 Pour remédier à une situation explosive
- 34 **NOS LECTEURS NOUS ECRIVENT**



Notre couverture

Différents mais semblables, tels sont les hommes. Ici deux photographies, l'une en positif, l'autre en négatif, d'une même sculpture d'Antoine Bourdelle.

Photo Musée Bourdelle, Paris

N° 4
 1965

MC 65-1-201 F

Le Courier de l'Unesco tient, à propos de ce numéro spécial consacré aux races, à rappeler l'œuvre d'Alfred Métraux (1902-1963), qui, pendant 13 ans, a été chargé des questions raciales à l'Unesco.

Une seule race la race humaine

par *Georgi F. Debetz*

Un groupe de 22 savants réuni par l'Unesco a établi à l'unanimité, le 18 août 1964 à Moscou, un document en 13 points (v. page 8) sur les aspects biologiques de la question raciale. Le président de cette réunion commente ici les travaux de cette réunion.

Sculpture gallo-romaine,
environ 3^e siècle av. J.-C.
Musée Borély, Marseille.
Photo © Jean Suquet, Paris

LE racisme est l'expression d'un système de pensée fondamentalement antirationnel. La haine et les rivalités raciales se nourrissent de notions scientifiquement fausses et vivent de l'ignorance. Elles peuvent aussi procéder d'idées qui sont scientifiquement fondées mais qui, déformées ou privées de leur contexte, ont conduit à de fausses inductions.

Pour dégager ces erreurs de fait et de raisonnement, et pour faire largement connaître les conclusions auxquelles ont abouti des études menées dans différentes disciplines scientifiques, l'Unesco avait déjà en 1949 prit l'initiative de réunir une conférence de savants de plusieurs pays (1) qui devaient élaborer une déclaration sur la nature et la signification des différences raciales.

Publié en 1950 par l'Unesco, ce texte fut accueilli favorablement par le public ; toutefois, il souleva les critiques d'anthropologues et de généticiens, qui estimaient qu'il créait une confusion entre la race, fait biologique, et la notion de race, phénomène social.

Aussi l'Unesco convoqua-t-elle, en 1951, une nouvelle conférence de spécialistes de l'anthropologie physique et de la génétique humaine, qui mirent au point une nouvelle déclaration. Cette seconde déclaration reprenait les principales conclusions de la première, mais en atténuait ou même en supprimait d'autres. Elle était communiquée à une cinquantaine de généticiens et d'anthropologues qui étaient priés de faire connaître leurs observations. Les résultats de cette enquête, commentaires favorables ou cri-

tiques, furent publiés en 1952 dans un ouvrage intitulé : « Le concept de race. »

Depuis lors, l'action de l'Unesco a porté sur les aspects sociaux de la notion de race plus que sur ses aspects biologiques. Mais les progrès scientifiques réalisés au cours des quinze dernières années dans le domaine de la biologie humaine ont fait apparaître la nécessité de réviser la déclaration à la lumière des dernières découvertes, et d'en étendre la portée en introduisant un certain nombre de points qui n'avaient pas été traités précédemment, concernant la nature et les formes du préjugé racial dans les relations entre groupes raciaux différents.

Deux réunions successives ont donc été prévues, la première en 1964 pour examiner les aspects biologiques de la question, la seconde en 1966 pour en traiter les aspects sociaux et éthiques, et rédiger une déclaration qui, en tenant compte des résultats de la réunion de 1964, englobera les aspects biologiques et sociaux de la question raciale.

La première réunion s'est tenue à Moscou au mois d'août 1964, immédiatement après le VII^e congrès des sciences anthropologiques et ethnologiques qui avait eu lieu dans cette ville. Des anthropologues et généticiens de dix-sept pays y ont pris part (2).

Au cours de huit séances de travail, vingt-cinq rapports consacrés aux principaux problèmes scientifiques concernant l'étude des races humaines ont été discutés. Aux deux

(1) Brésil, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande.

(2) Belgique, Brésil, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Japon, Mexique, Nigeria, Norvège, Pologne, République Fédérale d'Allemagne, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union Soviétique, Venezuela.



dernières séances, une déclaration en treize points a été élaborée et adoptée à l'unanimité. Ce texte dégage, dans le domaine biologique, les éléments de la nouvelle déclaration sur les races qui sera faite en 1966.

Il fut un temps où l'objet essentiel de la discussion entre les anthropologues était de savoir si l'homme avait eu un ou plusieurs ancêtres, si les différentes races humaines provenaient d'une seule espèce de singes ou d'espèces diverses. Aujourd'hui, cette question peut être considérée comme définitivement éclaircie. A la réunion de 1964 à Moscou, elle n'a même pas été soulevée. La déclaration se borne à noter brièvement, comme pour dresser le bilan des discussions passées : « Tous les hommes actuels appartiennent à une même espèce, dite *Homo sapiens*, et sont issus d'une même souche. »

Les débats les plus animés ont porté sur la nature de la notion de race appliquée à l'homme et même sur la justification scientifique de cette notion. On pourrait penser qu'il n'y a pas là matière à discussion. Chacun sait qu'en ce qui concerne beaucoup de caractères physiques, les hommes de diverses parties du monde diffèrent souvent par la couleur de la peau, la chevelure, les traits du visage, etc. Il est vrai que le nombre des traits communs, propres à tous les hommes, est beaucoup plus grand. Il n'est pas moins vrai que ces traits communs ont une importance biologique beaucoup plus grande que les caractères divergents. Mais il existe néanmoins des différences et on les remarque au premier coup d'œil.

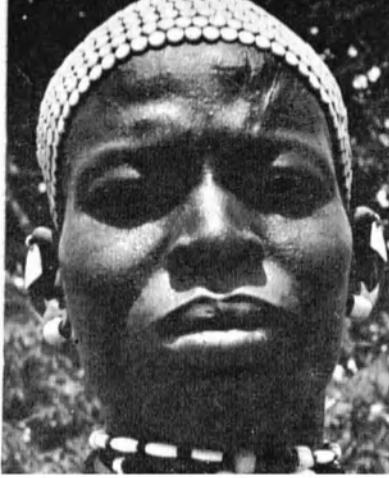
Si l'on compare, par exemple, des groupes formés de quelques Congolais, de Suédois et de Mongols pris au hasard, personne n'aura de difficulté à déterminer l'appartenance de chacun des trois groupes ainsi composés. Il ne

sera même pas nécessaire que les hommes soient vêtus de façons différentes, ni qu'on les entende parler. Les indices physiques suffiront.

Certes, tout le monde est d'accord sur ce point. Mais de nombreux anthropologues attirent maintenant l'attention sur un autre fait qui, il faut le dire, n'est pas moins indiscutable. Si, par exemple, l'on va à pied des sources du Nil à son delta, et si l'on continue à travers les pays arabes d'Asie, la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Ukraine, vers le nord de la Russie, puis vers la Mongolie, en traversant les agglomérations oudmourtes, bachkires et kazakhes, on ne remarquera pas sur cet itinéraire de différences dans le type physique entre les habitants en n'importe quels points voisins les uns des autres. Alors que si l'on compare les hommes rencontrés au début, au milieu et à la fin de ce voyage, les différences entre eux seront évidentes. C'est pourquoi, disent les adversaires de la classification des races, toutes les tentatives pour découper l'humanité en catégories rigoureusement tranchées sont injustifiées du point de vue scientifique et conduisent à une schématisation inadmissible.

Cependant, leur répondent les partisans de la reconnaissance des races humaines en tant qu'entités, l'existence de transitions entre des phénomènes quels qu'ils soient ne doit pas conduire à nier la réalité de ces phénomènes. Notre voyageur ne remarquera pas non plus de différences de climat entre deux points voisins sur son parcours, ni dans la faune environnante.

Or, la classification par régions est utile et même nécessaire à la connaissance du climat et de la faune. « Où est la limite entre la montagne et la vallée ? demandent les partisans de la classification. On ne peut pourtant nier



AFRIQUE (Ouganda)



AFRIQUE (Cameroun)



AFRIQUE (Soudan)



AFRIQUE (Egypte)



ASIE (Iran)



ASIE (Inde)



ASIE (Cambodge)



ASIE (Philippines)

LA RACE HUMAINE (Suite)

Le racisme falsifie les données scientifiques

l'existence de vallées et de montagnes pour la seule raison qu'on est incapable de fixer cette limite. »

Les adversaires de la classification indiquent que les caractères physiques ne changent pas seulement dans l'espace, mais encore dans le temps. En Europe centrale et dans d'autres régions, la tête humaine s'est beaucoup arrondie au cours des huit derniers siècles et pendant les dernières décennies elle tend de nouveau à s'allonger ; la taille moyenne, dans certains pays, s'est accrue de 10 cm en 100 ans, etc. Les adversaires de la classification soulignent également la très grande variabilité individuelle de tous les caractères physiques.

En moyenne, par exemple, la largeur du visage des Azerbaïdjanais est de un centimètre inférieure à celle du visage des Kazakhs. Mais cette dimension varie selon les individus et certains Azerbaïdjanais ont le visage plus large que certains Kazakhs. C'est vrai, répliquent les partisans de la classification, mais on rencontre, et même assez souvent, des femmes plus grandes que certains hommes. Ce n'est pas une raison pour nier le fait notoire que l'homme est en général plus grand que la femme !

Ayant noté l'existence d'opinions différentes sur l'importance des classifications raciales, les participants à la réunion de Moscou ont été néanmoins unanimes à estimer possible de formuler certaines conclusions qui, bien qu'elles n'éliminent pas entièrement les désaccords, témoignent toutefois de la possibilité d'un rapprochement des opinions. Un des points de la déclaration indique : « En tant qu'entités définies par un ensemble de traits distinctifs propres, les races humaines sont en voie de formation et de dissolution. »

6 Plus important encore celui qui précise que « Certains caractères physiques ont une valeur biologique universelle et fondamentale pour la survie de l'homme, en quelque milieu que ce soit. Les différences sur lesquelles se fon-

dent les classifications raciales ne concernent pas de tels caractères. Aussi à leur égard ne peut-on en rien biologiquement parler d'une supériorité ou d'une infériorité générales de telle ou telle race. »

Tous les experts qui ont pris part à la réunion de Moscou sont des spécialistes dans le domaine des sciences biologiques. Mais, on le sait bien, une étude authentiquement scientifique ne peut s'enfermer dans le cadre d'une seule science. Les biologistes qui s'occupent de l'homme ne peuvent ignorer les phénomènes de sa vie sociale. Or, c'est précisément la vie sociale qui fait, comme le dit la déclaration, que « L'évolution humaine présente des modalités d'une importance capitale, qui lui sont particulières. »

« En conséquence, est-il dit plus loin, une adaptabilité générale aux milieux les plus variés l'emporte chez l'Homme sur les adaptations à des milieux particuliers. » C'est là l'une des différences biologiques les plus importantes parmi celles qui distinguent l'homme de toutes les autres espèces biologiques et elle provient de la nature même de l'homme, de sa vie sociale.

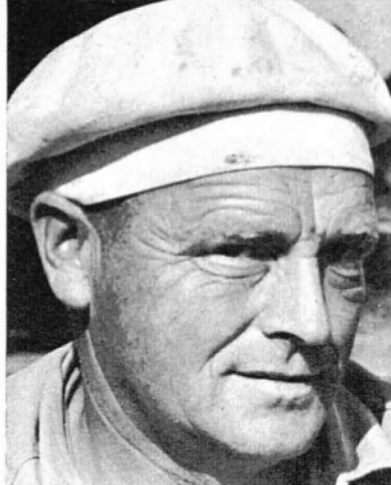
Continuant à citer la déclaration, notons le point suivant : « Les progrès accomplis par l'Homme sur quelque plan que ce soit semblent se poursuivre depuis de nombreux millénaires principalement — sinon uniquement — sur le plan des acquis culturels et non sur celui des patrimoines génétiques. Cela implique une modification du rôle de la sélection naturelle chez l'homme actuel. »

Le racisme, en tant que système falsifiant les données scientifiques, reporte mécaniquement sur l'homme tous les phénomènes observés dans le monde animal.

Les éléments biologiques de la déclaration, adoptés par la réunion de Moscou de 1964, font donc barrage au racisme. L'homme est avant tout un être social et ce sont les phénomènes sociaux qui déterminent la nature fondamentale de son histoire.



EUROPE (Grèce)



EUROPE (Danemark)



EUROPE (Hongrie)



ASIE (Jordanie)



ASIE (Japon)



AMÉRIQUE (Brésil)

Ressemblances et différences

Si l'on traverse lentement les continents, on ne remarquera pas de grandes différences de type physique entre les habitants de régions voisines. Les différences ne deviennent évidentes que si l'on compare des hommes de régions éloignées les unes des autres. C'est pourquoi, disent les anthropologues adversaires de la classification des races, toute tentative pour découper l'humanité en catégories rigoureusement tranchées ne peut conduire qu'à une schématisation inadmissible du point de vue scientifique.

Photos - de gauche à droite :
1, 3, 4, 5, 6, 7, © Almasy; 2, © C. Tardits; 8, UNRWA; 9, Unesco-Almasy;
10, 13, Unesco; 11, O.N.U.; 12, Unesco - P. A. Pittet; 14, SUDENE.

Là où les racistes sont au pouvoir, ils cherchent, on le sait, à dresser les uns contre les autres les hommes appartenant à des races diverses, et à entraver par tous les moyens le processus naturel de fusion de l'humanité. Un des moyens préférés des racistes pour falsifier la science consiste à affirmer que les mariages interraciaux ont des conséquences néfastes et que la descendance provenant de ces mariages serait « déficiente » sur le plan physique et psychique.

A ce sujet, le texte de la déclaration est absolument catégorique : « Il n'a jamais été établi que le métissage présente un inconvénient biologique pour l'humanité en général. Par contre, il contribue largement au maintien de liens biologiques entre les groupes humains, donc de l'unité de l'espèce humaine dans sa diversité. »

Notant que les caractères héréditaires individuels des conjoints influent naturellement sur leur descendance (il arrive que la combinaison de certains de ces caractères ait des conséquences défavorables) la déclaration souligne qu'il ne s'agit pas là de différences raciales. Il n'existe donc aucune justification biologique à interdire les mariages interraciaux, ni à les déconseiller en tant que tels.

La déclaration souligne une fois de plus que les différences raciales ne coïncident pas avec les différences de nationalité, de religion, de langue ou de culture. Certes, là aussi les phénomènes sociaux exercent une influence sur la formation des différences raciales, c'est-à-dire biologiques. « Les êtres humains qui parlent la même langue et partagent la même culture ont tendance à se marier entre eux ce qui peut faire apparaître un certain degré de coïncidence entre traits physiques d'une part, linguistiques ou culturels d'autre part. Mais on ne connaît pas de relation causale entre ceux-ci et ceux-là et rien n'autorise à attribuer les particularités culturelles à des caractéristiques du patrimoine génétique. »

Les racistes affirment que les races ne sont pas égales quant à leurs qualités psychiques. Les psychologues qui prendront part à l'élaboration de la déclaration de 1966 auront leur mot à dire là-dessus. Mais les biologistes de l'homme réunis à Moscou ne pouvaient naturellement pas

laisser de côté cet aspect de la question. De même que certains grands traits anatomiques propres à l'espèce humaine, la capacité génétique d'épanouissement intellectuel relève de caractéristiques biologiques de valeur universelle en raison de son importance pour la survie de l'espèce dans n'importe quel environnement naturel et culturel.

Les peuples de la terre semblent disposer aujourd'hui de potentialités biologiques égales pour accéder à n'importe quel niveau de civilisation. Les différences entre les réalisations des divers peuples semblent devoir s'expliquer entièrement par leur histoire culturelle.

« Certaines particularités psychologiques sont parfois attribuées à tel ou tel peuple. Que de telles assertions soient ou non fondées, ces particularités ne sauraient être assignées à l'hérédité jusqu'à preuve du contraire.

« Le domaine des potentialités héréditaires en ce qui concerne l'intelligence globale et les capacités de développement culturel, pas plus que celui des caractères physiques, ne permet de justifier le concept de races « supérieures » et « inférieures ».

Les anthropologues et les biologistes qui ont adopté à l'unanimité les éléments biologiques de la déclaration, ne l'ont pas fait seulement en tant que savants, mais aussi en tant que personnalités.

Désirant souligner cet aspect de leurs travaux, les participants à la réunion de Moscou ont conclu leur déclaration en ces termes : « Les données biologiques ci-dessus exposées sont en contradiction flagrante avec les thèses racistes. Celles-ci ne peuvent se prévaloir en rien d'une justification scientifique et c'est un devoir pour les anthropologues de s'efforcer d'empêcher que les résultats de leurs recherches ne soient déformés dans l'emploi qui pourrait en être fait à des fins non scientifiques. »

GEORGI F. DEBETZ, biologiste soviétique, professeur à l'Institut d'Ethnographie de l'Académie des Sciences de Moscou, était président de la réunion des biologistes organisée par l'Unesco à Moscou en août 1964.

ASPECTS BIOLOGIQUES DE LA QUESTION RACIALE

Les experts dont les noms figurent ci-dessous, réunis par l'Unesco pour donner leur avis sur les aspects biologiques de la question raciale, et en particulier pour établir les éléments biologiques d'une déclaration sur la race et les préjugés raciaux prévue pour 1966 et destinée à mettre à jour et à compléter la déclaration sur la race et les différences raciales rédigée en 1951, ont marqué leur accord unanime sur les propositions qui suivent.

1 Tous les hommes actuels appartiennent à une même espèce, dite homo sapiens, et sont issus d'une même souche. Quand et comment les différents groupes humains se sont diversifiés, la question reste controversée.

2 Des différences de constitution héréditaire et l'action du milieu sur le potentiel génétique déterminent les différences biologiques entre les êtres humains. La plupart sont dues à l'interaction de ces deux ordres de facteurs.

3 Chaque population humaine présente une large diversité génétique. Il n'existe pas chez l'homme de race pure, au sens de population génétiquement homogène.

4 Sous leur aspect moyen, il y a des différences physiques manifestes entre les populations vivant en divers points du globe. Beaucoup de ces différences ont une composante génétique.

Ces dernières consistent le plus souvent en des différences de fréquence des mêmes caractères héréditaires.

5 Sur la base de traits physiques héréditaires, diverses subdivisions de l'humanité en grand-races et de celles-ci en catégories plus restreintes (les races, qui sont des groupes de populations, ou, éventuellement, des populations), ont été proposées. Presque toutes reconnaissent au moins trois grand-races.

La variation géographique des caractères utilisée dans les classifications raciales étant complexe et ne présentant pas de discontinuité

majeure, ces classifications, quelles qu'elles soient, ne sauraient prétendre à découper l'humanité en catégories rigoureusement tranchées et, du fait de la complexité de l'histoire humaine, la place de certains groupes dans une classification raciale est difficile à établir, notamment celle de certaines populations qui occupent une position intermédiaire.

Beaucoup d'anthropologues, tout en insistant sur l'importance de la variabilité humaine, estiment que l'intérêt scientifique de ces classifications est limité, voire qu'elles présentent le danger d'inciter à des généralisations abusives.

Les différences entre individus d'une même race ou d'une même population sont souvent plus grandes que la différence des moyennes entre races ou entre populations.

Les traits distinctifs variables retenus pour caractériser une race, ou bien sont hérités indépendamment les uns des autres, ou bien présentent un degré variable d'association à l'intérieur de chaque population. Aussi la combinaison des caractères chez la plupart des individus ne correspond-elle pas à la caractérisation typologique de la race.

6

Chez l'homme comme chez l'animal, la composition génétique de chaque population est soumise à l'action modificatrice de divers facteurs : la sélection naturelle, tendant vers une adaptation au milieu, des mutations fortuites consistant en modifications des molécules d'acide désoxyribonucléique qui déterminent l'hérédité, des modifications aléatoires de la fréquence des caractères héréditaires qualitatifs, la probabilité desquelles dépend de l'effectif de la population et de la composition des unions au sein de cette population.

Certains caractères physiques ont une valeur biologique universelle et fondamentale pour la survie de l'homme, en quelque milieu que ce soit. Les différences sur lesquelles se fondent les classifications raciales ne concernent pas de tels caractères. Aussi, à leur égard, ne peut-on en rien biologiquement parler d'une supériorité ou d'une infériorité générales de telle ou telle race.

7

L'évolution humaine présente des modalités, d'une importance capitale, qui lui sont particulières.

Le passé de l'espèce humaine, aujourd'hui répandue à la surface entière de la terre, est riche en migrations, en expansions et en rétractions territoriales.

En conséquence, une adaptabilité générale aux milieux les plus variés l'emporte chez l'homme sur les adaptations à des milieux particuliers.

Les progrès accomplis par l'homme, sur quelque plan que ce soit, semblent se poursuivre, depuis de nombreux millénaires, principalement — sinon uniquement — sur le plan des acquis culturels, et non sur celui des patrimoines génétiques. Cela implique une modification du rôle de la sélection naturelle chez l'homme actuel.

Du fait de la mobilité des populations humaines et des facteurs sociaux, les unions entre membres de groupes humains différents, qui tendent à effacer les différenciations acquises, ont joué un rôle beaucoup plus important dans l'histoire de l'espèce humaine que dans celle des espèces animales. Le passé de toute population, de toute race humaine compte de multiples métissages, qui ont tendance à s'intensifier.

Chez l'homme, les obstacles aux croisements sont de nature sociale et culturelle tout autant que géographique.

8 A toute époque, les caractéristiques héréditaires des populations humaines représentent un équilibre instable résultant des métissages et des mécanismes de différenciation déjà cités. En tant qu'entités définies par un ensemble de traits distinctifs propres, les races humaines sont en voie de formation et de dissolution.

Les races humaines sont généralement caractérisées de façon bien moins nette que beaucoup de races animales et ne peuvent en rien être assimilées aux races d'animaux domestiques, qui résultent d'une sélection poussée à des fins particulières.

9 Il n'a jamais été établi que le métissage présente un inconvénient biologique pour l'humanité en général.

Par contre, il contribue largement au maintien des liens biologiques entre les groupes humains, donc de l'unité de l'espèce humaine dans sa diversité.

Sur le plan biologique, les implications d'un mariage dépendent de la constitution génétique individuelle des conjoints et non de leur race.

Il n'existe donc aucune justification biologique à interdire les mariages interraciaux, ni à les déconseiller en tant que tels.

10 L'homme, depuis son origine, dispose de moyens culturels sans cesse plus efficaces d'adaptation non génétique.

11 Les facteurs culturels qui rompent les cloisonnements sociaux et géographiques élargissent les cercles de mariage et agissent par conséquent sur la structure génétique des populations en diminuant les fluctuations aléatoires (dérive génétique).

12 En règle générale, les grand-races couvrent de vastes territoires qui englobent des peuples divers par la langue, l'économie, la culture, etc.

Aucun groupe national, religieux, géographique, linguistique ou culturel ne constitue une race ipso facto ; le concept de race ne met en jeu que des facteurs biologiques.

Cependant, les êtres humains qui parlent la même langue et partagent la même culture ont tendance à se marier entre eux, ce qui peut faire apparaître un certain degré de coïncidence entre traits physiques d'une part, linguistiques et culturels d'autre part. Mais on ne connaît pas de relation causale entre ceux-ci et celles-là et rien n'autorise à attribuer les particularités culturelles à des caractéristiques du patrimoine génétique.

13 La plupart des classifications raciales de l'humanité qui ont été proposées n'incluent pas de caractères mentaux parmi leurs critères taxonomiques.

L'hérédité peut intervenir dans la variabilité que montrent les individus d'une même population dans leurs réponses à certains tests psychologiques actuellement employés.

Cependant, on n'a jamais prouvé de différence entre les patrimoines héréditaires des groupes de population en ce qui concerne ce que mesurent ces tests, tandis que l'intervention du milieu physique, culturel et

social dans les différences des réponses à ces tests a été abondamment mise en lumière.

L'étude de cette question est entravée par l'extrême difficulté d'isoler l'éventuelle part de l'hérédité dans les différences moyennes observées entre les résultats des épreuves dites d'intelligence globale de populations culturellement diverses.

De même que certains grands traits anatomiques propres à l'espèce humaine, la capacité génétique d'épanouissement intellectuel relève de caractéristiques biologiques de valeur universelle, en raison de son importance pour la survie de l'espèce dans n'importe quel environnement naturel et culturel.

Les peuples de la terre semblent disposer aujourd'hui de potentialités biologiques égales d'accéder à n'importe quel niveau de civilisation. Les différences entre les réalisations des divers peuples semblent devoir s'expliquer entièrement par leur histoire culturelle.

Certaines particularités psychologiques sont parfois attribuées à tel ou tel peuple. Que de telles assertions soient ou non fondées, ces particularités ne sauraient être assignées à l'hérédité, jusqu'à preuve du contraire.

Le domaine des potentialités héréditaires en ce qui concerne l'intelligence globale et les capacités de développement culturel, pas plus que celui des caractères physiques, ne permet de justifier le concept de races « supérieures » et « inférieures ».

Les données biologiques ci-dessus exposées sont en contradiction flagrante avec les thèses racistes. Celles-ci ne peuvent se prévaloir en rien d'une justification scientifique et c'est un devoir pour les anthropologues de s'efforcer d'empêcher que les résultats de leurs recherches ne soient déformées dans l'emploi qui pourrait en être fait à des fins non scientifiques

Prof. NIGEL BARNICOT, département d'anthropologie, University College, Londres (Royaume-Uni).

Prof. JEAN BENOIST, directeur du département d'anthropologie, Université de Montréal, Montréal (Canada).

Prof. TADEUSZ BIELICKI, Institut d'anthropologie, Académie des sciences de Pologne, Wroclaw (Pologne).

Dr A.E. BOYO, département de pathologie et d'hématologie, Ecole de médecine, Université de Lagos, Lagos (Nigeria).

Prof. VICTOR V. BUNAK, Institut d'ethnographie, Académie des sciences, Moscou (URSS).

Prof. CARLETON S. COON, conservateur du Musée de l'Université de Pennsylvanie, Philadelphie (Etats-Unis).

Prof. GEORGHI F. DEBETZ (président de la réunion), Institut d'ethnographie, Académie des sciences, Moscou (URSS).

Mme ADELAI DA G. de DIAZ UNGRIA, conservateur du Musée des sciences naturelles, Caracas (Venezuela).

Prof. SANTIAGO GENOVES (Vice-président de la réunion), Institut de recherches historiques, Faculté des sciences, Université de Mexico, Mexico (Mexique).

Prof. ROBERT GESSAIN, directeur du Centre de recherches anthropologiques, Musée de l'Homme, Paris (France).

Prof. JEAN HIERNAUX (directeur scientifique de la réunion), Laboratoire d'anthropologie, Faculté des sciences, Université de Paris (France), Institut de sociologie, Université libre de Bruxelles, Bruxelles (Belgique).

Dr YAYA KANE (vice-président de la réunion), directeur du Centre national de transfusion sanguine du Sénégal, Dakar (Sénégal).

Prof. RAMAKHRISHNA MUKHERJEE (vice-président de la réunion), chef du département de recherche sociologique, Institut indien de statistique, Calcutta (Inde).

Prof. BERNARD RENSCH, Institut de zoologie, Westfälische Wilhelms-Universität, Münster (Rép. féd. d'Allemagne).

Prof. IAKOV Y. ROGUINSKI, professeur titulaire, chaire d'anthropologie, Université de Moscou (URSS).

Prof. FRANCISCO M. SALZANO, Institut de sciences naturelles, Porto Alegre, Rio Grande do Sul (Brésil).

Prof. ALF SOMMERFELT (vice-président de la réunion), professeur honoraire de l'Université d'Oslo, Oslo (Norvège).

Prof. JAMES N. SPUHLER (vice-président de la réunion), département d'anthropologie, Université de Michigan, Ann Arbor (Etats-Unis).

Prof. HSASHI SUZUKI, département d'anthropologie, Faculté des sciences, Université de Tokyo, Tokyo (Japon).

Prof. J.A. VALSIK, département d'anthropologie et de génétique, Université J.S. Komensky, Bratislava (Tchécoslovaquie).

Dr JOSEPH S. WEINER, Ecole de médecine tropicale et d'hygiène, Université de Londres (Royaume-Uni).

Dr VSEVOLOD YAKIMOV, directeur, Institut d'anthropologie, Université de Moscou, Moscou (URSS).

Point de vue d'un biologiste

L'AVENIR DE L'HOMO SAPIENS

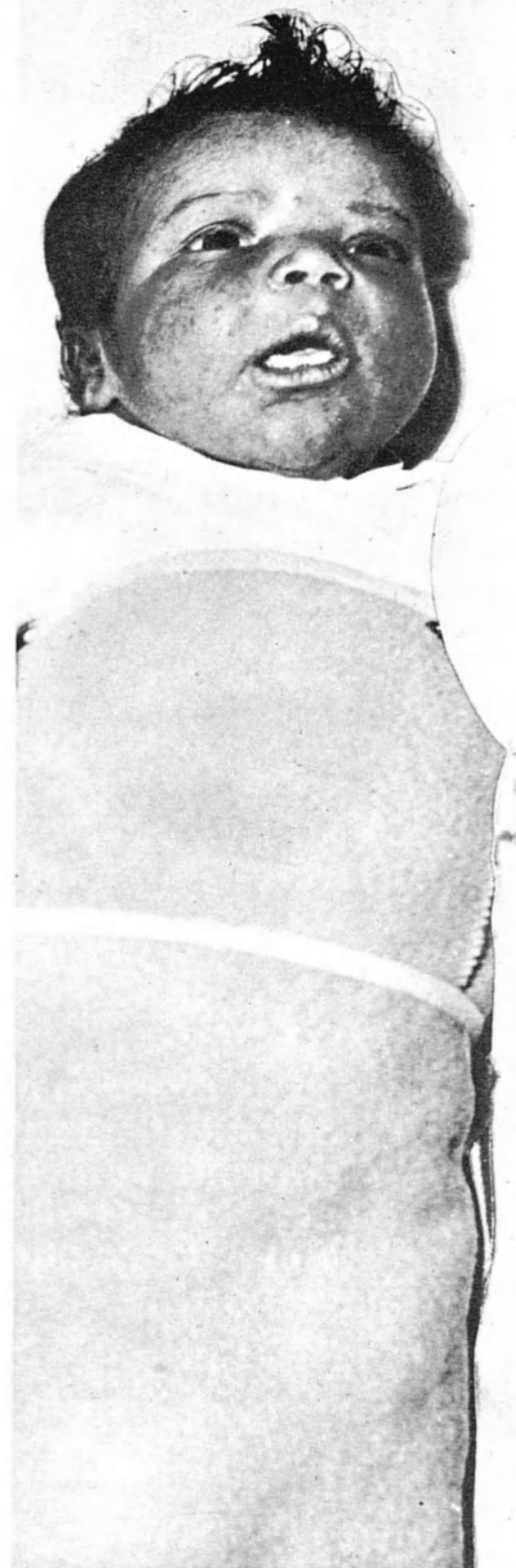
par Jean Hiernaux

PREDIRE l'avenir est bien présomptueux. C'est pourtant une tâche à laquelle le chercheur ne peut se dérober, tout en reconnaissant qu'il bâtit ses prédictions sur des connaissances incomplètes et des hypothèses que colore sa personnalité.

Prédire l'avenir de l'homme, produit de l'évolution de la matière vivante, ne peut reposer que sur une projection dans le futur des tendances évolutives qui se manifestent aujourd'hui. Tout au long de l'histoire naturelle de la vie sur terre, il est possible de suivre une séquence de formes qui montent du plus simple vers le plus complexe : depuis des molécules géantes encore imparfaitement différenciées de la matière inerte jusqu'aux mammifères.

Les grandes étapes de cette évolution marquent une libération progressive d'une dépendance étroite vis-à-vis du milieu : par exemple, l'acquisition de l'homéothermie, ou capacité de garder la température de l'organisme indépendante de celle du milieu extérieur, a permis l'expansion des formes supérieures de matière vivante en des régions qui leur étaient jusqu'alors interdites. Au fur et à mesure de la complexification, le cerveau prenait une importance de plus en plus grande. L'homme allait réaliser le maximum de développement du cerveau et de liberté vis-à-vis des contraintes extérieures, et au-delà de cette libération une emprise croissante sur les forces naturelles, domestiquées à son profit.

Si l'homme est sans conteste la pointe de la flèche de l'évolution, il n'en poursuit pas la trajectoire par les mêmes moyens que les formes qui l'ont précédé, ou du moins un mécanisme évolutif qui n'avait pas joué auparavant apparaît avec lui. Jusqu'à l'homme, l'évolution est de nature génétique : elle consiste en la transformation du patrimoine héréditaire des espèces, en d'autres termes de l'ensemble des gènes qu'elles possèdent. Elle échappe à toute volonté et toute conscience. Avec l'homme, et sans doute comme condition même de son émergence, naît et se développe un mécanisme évolutif tout à fait différent : la transmission d'un individu à l'autre et d'une génération à la suivante de connaissances, d'inventions, de modes de vie, qui ne s'ins-



crivent en rien dans le patrimoine héréditaire et requièrent un effort incessant pour ne pas s'éteindre.

Si ce moyen évolutif est plus fragile, il permet de progresser sur la voie de la liberté et de la maîtrise du milieu à une vitesse bien supérieure à ce que permet l'évolution génétique. Ce fait explique probablement pourquoi, après un stade de stimulation réciproque entre les deux mécanismes évolutifs (depuis l'émergence de l'homme il y a quelque deux millions d'années jusqu'à l'apparition de sa forme actuelle, l'Homo sapiens, qui date de 50 000 ans environ), l'évolution progressiste se passe essentiellement désormais sur le plan des acquis, que nous appellerons le plan de la culture.

Il n'y a pas de différence décelable entre le développement anatomique du cerveau de l'Homo sapiens fossile et du nôtre, alors que l'emprise de l'homme sur les forces naturelles s'est accrue dans des proportions énormes et que le progrès des connaissances et des techniques s'accélère sans cesse : l'évolution culturelle a relayé l'évolution



Photo Unesco - Kitrosser

génétique. Si cette interprétation de la stabilité du cerveau depuis des dizaines de millénaires est correcte, nous n'avons pas à nous attendre à ce que l'homme futur acquière une tête énorme : son cerveau actuel lui suffit, et il le prolonge d'ailleurs déjà par des calculateurs électroniques.

Certes, à en juger d'après leurs ossements, les Homo sapiens de l'âge de la pierre avaient généralement des traits plus grossiers qu'aujourd'hui (comme les ont d'ailleurs les représentants modernes de ce stade culturel, les aborigènes australiens).

L'évolution culturelle s'est accompagnée d'un certain adoucissement des saillies osseuses. On ne peut cependant imaginer qu'une continuation de cette tendance aboutisse à une tête très différente : les arcades sourcilières peuvent s'effacer, le frontal ne peut disparaître. Il y a aussi une tendance à la réduction du volume des dents, voire à l'absence de la troisième molaire. Ici encore, il n'est pas justifié d'imaginer que cela conduise à un être édenté.

De toute façon, ces processus sont très lents en regard de l'évolution culturelle.

Ce qui continue aujourd'hui de façon active sur le plan génétique et qui n'a pas de fin en vue, c'est la transformation des patrimoines héréditaires des populations pour réaliser l'optimum génétique d'adaptation à un milieu changeant. Si notre adaptation au milieu est, elle aussi, de plus en plus culturelle (songez aux vêtements, au chauffage, au conditionnement d'air) et si les progrès de la médecine tendent à réduire le rôle de la sélection naturelle, nous créons sans cesse des milieux nouveaux (comme le milieu des grandes métropoles) qui posent des problèmes biologiques nouveaux. Sans doute faudra-t-il longtemps avant que des moyens culturels rendent superflue l'adaptation génétique aux conditions locales, donc y mettent fin.

Tout ce qui précède concerne l'évolution biologique spontanée de l'homme. Or celui-ci a acquis des connaissances et des moyens techniques qui lui permettent d'agir sur son patrimoine héréditaire. Une discipline scientifique



Photo © Ilse Steinhoff

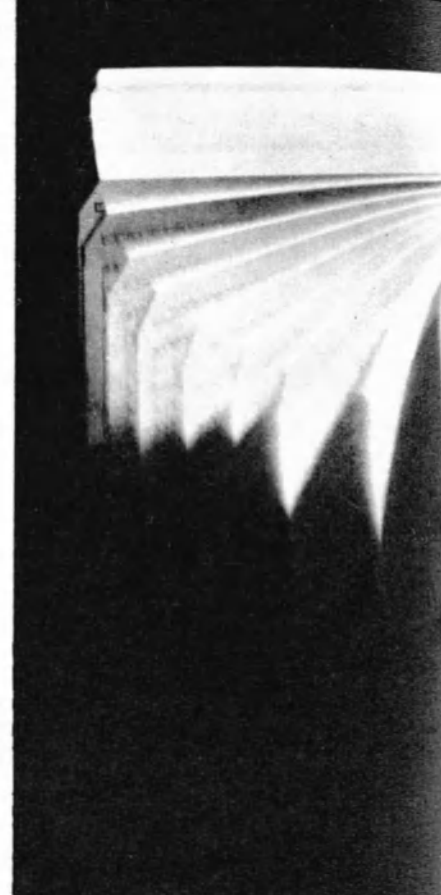


Photo IBM

AVENIR DE L'HOMO SAPIENS (Suite)

Pas de surhommes mais une surhumanité

est consacrée à cette action : l'eugénique. Elle repose sur une théorie. Celle-ci postule que, pour chaque caractéristique héréditaire pour laquelle l'humanité est diverse (comme les groupes sanguins A, B, O, où les individus se répartissent en quatre groupes), il y a un déterminant (un gène) qui est le meilleur en soi, partout à la surface de la terre.

La sélection naturelle va tendre à éliminer toutes les alternatives sauf la meilleure. Si un gène nouveau apparaît par mutations, ou bien il est meilleur que les gènes existants et il va les supplanter, ou bien il est moins viable et il va être éliminé. L'eugénique se propose d'aider la bonne nature en persécutant les gènes défavorables (en empêchant la reproduction des individus qui les possèdent) et en favorisant le gène le meilleur (en préconisant notamment l'insémination artificielle par du sperme qui le porte). L'eugénique tend donc à réaliser une humanité faite d'individus génétiquement identiques.

Dans un nombre élevé de cas (quand il est récessif) l'élimination d'un gène défavorable par une eugénique même totale (empêchant toute reproduction de ses porteurs) nécessite un nombre considérable de générations. En dehors de cet aspect d'efficacité, un argument capital s'oppose à une eugénique généralisée : les recherches récentes ont montré que, très souvent, l'état vers lequel tend la sélection naturelle n'est pas l'uniformité par l'élimination de tous les gènes sauf un, mais au contraire un équilibre entre les fréquences de divers gènes.

Pour beaucoup de caractères héréditaires, l'humanité a de tout temps manifesté une grande diversité, qui est bénéfique : non seulement la vitalité de chaque population dépend de cette diversité (ou polymorphisme), mais un gène peut être favorable dans certaines conditions de milieu, défavorable dans d'autres. On connaît par exemple des gènes dont une certaine fréquence est favorable en région malarieuse, alors qu'ils n'ont que des aspects négatifs en région non malarieuse. Or l'homme, répandu à la surface entière de la terre, vit dans des milieux naturels

très divers et les modifie sans cesse dans des sens pas toujours prévisibles.

Dans ces conditions, l'idéal génétique est le maintien de la diversité, à l'inverse de ce que veut l'eugénique. Celle-ci ne garde sa justification que pour l'élimination d'affections héréditaires d'une haute gravité, d'ailleurs peu fréquentes ; si un caractère en apparence défavorable a une fréquence notable dans une population, il est très probable qu'il présente un aspect bénéfique qui nous échappe aujourd'hui. Si un gène est réellement défavorable sous tous ses aspects, la sélection naturelle maintiendra sa fréquence à un niveau très bas.

CETTE critique vise aussi bien l'eugénique positive, qui tend à propager les « bons » gènes que l'eugénique négative, qui combat les « mauvais » : toutes deux sont basées sur le même idéal d'uniformité. Nous n'avons pas à espérer la naissance d'un surhomme dans les éprouvettes des eugénistes : les êtres supérieurement doués qu'ils pourraient éventuellement susciter ne formeraient pas une humanité biologiquement viable.

Plutôt que de manipuler les gènes, mieux vaut s'appliquer à placer les populations et les individus dans les conditions où leurs potentialités héréditaires peuvent le mieux se réaliser ; ce n'est plus de l'eugénique, mais, comme on l'a appelé, de l'euphénique. Il y a des centaines de millions d'êtres humains que la faim et la maladie empêchent de se réaliser physiquement comme ils l'auraient fait dans de meilleures conditions. Les différences de rendement intellectuel entre les populations humaines semblent intégralement dues à l'écart des conditions d'alimentation, d'hygiène et d'éducation. L'euphénique offre des perspectives d'amélioration de l'humanité autrement plus vastes et plus sûres que l'eugénique.

Les processus qui jouent aujourd'hui : surtout la sélection qui tend à différencier les populations par adaptation génétique à leurs conditions de vie et le métissage qui



L'OUTIL ET LE CERVEAU. Il a fallu à l'Homme des centaines de milliers d'années pour perfectionner la taille de la pierre (à gauche); quelques milliers d'années lui ont suffi pour passer de l'âge de pierre à l'âge de l'atome. Après 50 000 ans d'existence, l'Homo sapiens ne montre aucun développement crânien décelable au point de vue anatomique. L'évolution génétique a été relayée par l'évolution culturelle. Le cerveau est maintenant prolongé par les calculateurs électroniques (à droite, cartes d'ordinateur).

tend à leur homogénéisation tout en exaltant le polymorphisme, suffisent à réaliser cet état qui semble répondre aux besoins biologiques de notre espèce : l'unité dans la diversité. Les adaptations particulières ne sont jamais très poussées et l'homme se caractérise bien moins par elles que par sa capacité génétique d'adaptation générale à des conditions variées.

Que ce soit par évolution naturelle ou provoquée, il ne semble donc pas que l'homme ait dans son destin une transformation biologique spectaculaire. Par contre, il vit une évolution culturelle sans cesse accélérée : il lui a fallu des centaines de milliers d'années, au cours du paléolithique, pour perfectionner de façon modeste sa technique de taille de la pierre ; quelques milliers d'années lui ont suffi pour passer de l'âge de la pierre à celui de l'atome.

C'est sur le plan des acquis culturels que l'Homme a la possibilité de vivre une évolution prodigieuse qui, nous l'avons vu, est de nature différente de celle de l'évolution génétique mais progresse dans la même direction, et qui est le mode d'évolution spécifiquement humain.

Evolution devenue consciente d'elle-même, elle repose sur la volonté de l'humanité de progresser, et sur l'efficacité des mesures que celle-ci prend en ce sens. Elle demande à l'homme un effort persévérant de perfectionnement individuel et social. Elle n'apparaît pas de façon évidente comme inéluctable ; l'état actuel des connaissances fournit même à l'humanité les moyens de se détruire intégralement. Est-on justifié dans ces conditions à prédire un progrès continu de l'évolution culturelle ? S'il y a là un certain parti-pris d'optimisme, il n'est pas sans reposer sur des arguments rationnels. Sous la pression des forces sélectives, l'évolution génétique s'est poursuivie à travers de multiples avatars au long de plus d'un milliard d'années ; toujours la forme plus complexe, plus évoluée, a remplacé la forme inférieure lorsqu'elles se trouvaient en présence et en situation de compétition.

C'est ainsi par exemple que les mammifères vrais ont supplanté les marsupiaux partout dans le monde, sauf en Australie où leur introduction est toute récente. Il est raisonnable de penser que, par un mécanisme analogué, une forme culturelle plus évoluée, mise en contact avec une forme moins avancée, la supplantera. On en a d'ailleurs déjà des exemples, comme la diffusion explosive de la révolution néolithique, c'est-à-dire l'invention de l'agriculture et de l'élevage. Alors que les forces évolutives biologiques (au sens étroit) transformaient les patrimoines héréditaires, les forces évolutives culturelles favorisent tout ce qui est ressenti comme une motivation de faire progresser l'humanité : le désir de connaissance, conduisant aux progrès de la Science, et le désir de cohésion des individus et des sociétés humaines, qui nous pousse à aimer notre prochain, à nous sentir solidaires de tout ce qui affecte l'homme où que ce soit dans le monde, à lutter pour plus de justice sociale.

CERTES, comme en évolution génétique ces forces ne réalisent que des tendances, elles n'empêchent pas les périodes de régression, les échecs partiels, mais il paraît raisonnable de prédire leur succès, à considérer l'histoire d'assez haut.

Où une telle évolution peut-elle mener l'homme ? Son rythme, en certains domaines, s'emballé ; les progrès de la connaissance sont extrêmement rapides ; à travers les convulsions, l'humanité cherche des formes nouvelles de morale sociale qui répondent au sentiment de plus en plus aigu de son unité et de la solidarité de ses composants. A constater ce rythme, on peut se demander si la matière vivante terrestre n'est pas près de subir en l'homme un de ces changements d'état que permet d'imaginer la pensée dialectique. En biologie comme en physique (songez aux changements que subit un bloc de glace que vous réchauffez progressivement), il semble que des modifications quantitatives modestes mais accumulées puissent déboucher, avec une certaine brusquerie, sur des états qualitativement nouveaux.

La complexification progressive de la matière inerte a ainsi débouché sur la vie, aux propriétés nouvelles mais au sein de laquelle les particules chimiques gardent leurs caractères banaux : c'est leur interaction, leur organisation qui caractérise la vie. La complexification progressive de la matière vivante a débouché sur l'homme, qualitativement différent sous certains aspects comme la pensée abstraite, mais dont les cellules ont les mêmes propriétés biologiques générales que l'amibe.

Tentons d'extrapoler ; le seuil critique suivant débouchera sur un état dans lequel les hommes, peu différents de ceux d'aujourd'hui, formeront par leur cohésion, l'intensité et la nature de leur interaction, un stade qualitativement nouveau de la matière vivante.

Si nous voyons clair, c'est donc vers une surhumanité et non vers des surhommes que nous progressons. S'il nous est impossible, de notre niveau évolutif, de concevoir pleinement cet état futur, nous connaissons déjà les chemins qui y mènent, et c'est assumer notre condition humaine, c'est répondre aux forces de progrès que d'y avancer, aussi pénible qu'il soit parfois de quitter un quiet immobilisme. Ils se nomment connaissance et amour.

Le professeur JEAN HIERNAUX, médecin et anthropologue, a été le directeur scientifique de la réunion des biologistes organisée par l'Unesco à Moscou en août 1964 (voir page 8). Il est maître de recherche au Centre National de Recherche Scientifique, Paris, et collaborateur scientifique à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles. Ses ouvrages de vulgarisation : "Origine de l'Homme", "Nature et origine des races humaines", "L'Avenir biologique de l'Homme", ont été publiés par le Cercle d'Education Populaire, 20 rue de Verviers, Bruxelles.

IL Y A
CENT
ANS

Johann Mendel et les mécanismes de

IL y aura juste cent ans, cette année, que le moine Johann Mendel — en religion Frère Grégor — présentait à la Société des Naturalistes de Brünn un mémoire intitulé : « **Recherches sur les hybrides végétaux.** »

Ce mémoire, qui donna lieu à deux communications, faites à un mois de distance (8 février et 8 mars 1865), n'était rien de moins que l'un des plus étonnants chefs-d'œuvre qui soient jamais sortis d'un cerveau humain. En une cinquantaine de pages, où l'auteur livrait le fruit de huit années de patientes recherches, toute une science se révélait, et mieux encore toute une nouvelle façon de penser en biologie.

Mendel ne fut pas, comme on le dit parfois, un précurseur de la Génétique : il en fut le véritable fondateur. Tout ce qui aujourd'hui constitue l'essentiel de la science de l'hérédité, tout ce qui, en elle, continue d'évoluer et de se développer dans les directions les plus diverses, se trouvait déjà, explicitement ou implicitement, contenu en ce texte mémorable dont pas une ligne n'a vieilli, car il ne rapporte que des expériences irréprochables et n'avance que des hypothèses dont l'avenir devait confirmer la légitimité.

La vie de Mendel fut simple et sans éclat.

Né à Heinzendorf, en Moravie, le 22 juillet 1822 — la même année que Louis Pasteur —, Johann Mendel était issu d'une lignée de paysans. Dans sa onzième année, il entre à l'école de Leipnik, puis, après avoir passé par celle de Troppau et avoir suivi des cours à l'université de Vienne, il opte pour la vie monastique. Admis, en 1843, comme novice, au couvent des Augustins de Brünn, il accédera à la prêtrise en 1847.

Encore que sans diplômes universitaires, Mendel enseignera les sciences naturelles et la physique élémentaire à l'École moderne de Brünn ; à deux reprises, mais vainement, il affrontera les concours qui eussent pu le qualifier pour un poste plus élevé.

C'EST en 1856 qu'il entreprendra, dans le jardin du monastère, des recherches expérimentales sur l'hybridation des petits pois. Ses visées sont d'abord modestes : il n'a que l'intention de procéder, sur des plantes d'agrément, à des fécondations artificielles destinées à obtenir de nouveaux coloris. Mais, à mesure qu'il multiplie ses croisements, qu'il étend et varie ses cultures, son ambition s'amplifie ; il comprend que c'est tout le problème de l'hérédité qui se pose à lui et qu'il lui faut éclaircir s'il veut comprendre les résultats qu'il obtient. Ces résultats, en effet, le frappent par leur régularité, leur netteté, leur constance, telles qu'ils se laissent exprimer de façon mathématique. Des hypothèses s'imposent à lui, qui appellent de nouvelles expériences, capables de les vérifier.

16 En fin de compte, Mendel — après avoir effectué des milliers de fécondations artificielles, examiné des dizaines de milliers de graines — se croit en mesure de formuler des conclusions générales, ayant une valeur de lois, et ce sont elles qu'il exposera dans le mémoire de 1865.

Hélas, la grandeur même et l'extraordinaire nouveauté de son œuvre la rendront incompréhensible à ses contemporains. Malgré tous ses efforts pour attirer sur elle l'attention des spécialistes, il ne recevra d'eux aucun encouragement et abandonnera la recherche. Nommé prélat en 1868, Mendel mourut en 1884.

Trente-cinq années passèrent avant que l'œuvre de Mendel fût tirée de l'oubli, et peut-être n'en fût-elle jamais sortie si une brève mention n'en avait été faite par Wilhelm Focke dans son ouvrage sur les plantes hybrides.

Au début de 1900, un botaniste hollandais, Hugo de Vries, publie deux notes sur l'hybridation de diverses plantes ; et, dans l'une d'elles — parue en Allemagne —, il signale que l'essentiel des faits par lui découverts avait déjà été énoncé longtemps auparavant par un moine du nom de Mendel, mais dans un mémoire si rarement cité qu'il n'en a su l'existence qu'après avoir quasiment terminé son propre travail.

EN avril de la même année, c'est un botaniste allemand, Carl Correns, qui est parvenu, de son côté, à des résultats tout à fait comparables à ceux de Mendel ; lui aussi, de prime abord, il s'était cru novateur.

Enfin, en juin 1900, un botaniste autrichien, Erich Tschermak, corrobore les expériences de Mendel, dont il n'a eu connaissance qu'après achèvement des siennes.

Ces trois hommes de science qui, à peu près en même temps et indépendamment les uns des autres, refont la découverte qu'avait déjà faite, à l'insu de tous, un obscur religieux, ce merveilleux mémoire enseveli dans le périodique d'une petite société locale, ce moine amateur de botanique qui, par son génie, avait distancé les plus grands officiels de l'époque : il y avait là de quoi frapper et émouvoir les esprits. Le mendélisme, redécouvert, allait d'emblée recevoir un accueil enthousiaste et susciter dans le monde entier une extraordinaire curiosité. De toute part les confirmations affluent : les lois de l'hybridation — aussitôt dénommées lois de Mendel — seront étendues au règne animal par Bateson en Angleterre, par Lucien Guénot en France.

En quoi consistait l'importance de la révélation mendélienne ?

Mendel n'était certes pas le premier à se pencher sur les phénomènes d'hérédité. Avant lui, nombre d'observations avaient été recueillies touchant la transmission des caractères organiques, soit chez les plantes, soit chez les animaux, soit dans l'espèce humaine ; et même l'étude expérimentale de l'hérédité avait été entreprise par des hommes tels que Köhler, Wichura, Lecoq, Sageret, Goss et Seton, Naudin, etc.

Mais, de tout cela, rien de clair, de décisif, n'avait pu être dégagé. Les résultats des croisements, quels qu'ils fussent, restaient presque toujours imprévisibles à l'investigateur. Tout se passait comme si le phénomène de l'hérédité était un phénomène essentiellement capricieux, ou tout au moins trop complexe pour se prêter à une analyse exhaustive.

Avec Mendel, voilà que tout change... Il a su choisir, pour

écouvrait l'hérédité

par *Jean Rostand*
de l'Académie française

Johann Mendel,
créateur de la
génétique

Photo Ambassade de la
République socialiste
tchécoslovaque



les unir entre elles, des variétés de pois bien stables, présentant des caractères différentiels constants et bien tranchés : différences dans la forme (ridée ou lisse) ou dans la coloration (verte ou jaune) de la graine mûre, dans la forme de la gousse mûre, dans la coloration de la gousse non mûre, dans la longueur des tiges, etc. Or, après avoir longuement expérimenté et réfléchi sur les résultats des croisements, Mendel se trouve en mesure d'annoncer avec précision ce qui va se passer lorsqu'on unit deux pois différant par l'un ou plusieurs de ces caractères.

Ainsi, pour ne citer qu'une expérience simple, il peut prédire que, de l'union de deux pois qui diffèrent par les caractères **A** et **a**, ne naîtront que des pois qui présentent le caractère **A** ; et s'il unit entre eux ces hybrides de première génération, il peut encore prédire que le caractère **a** va reparaître dans la génération suivante, laquelle comptera, en moyenne, trois plantes à caractère **A** pour une plante à caractère **a**.

En outre, l'œuvre de Mendel ne conférait pas seulement à l'expérimentateur la précieuse faculté de prévoir ; ces rapports numériques qu'elle mettait en évidence, ils avaient une signification profonde, ils révélaient le jeu de mécanismes invisibles, jusqu'alors insoupçonnés. Pour expliquer une telle régularité dans les résultats des croisements, il était, en effet, indispensable de supposer que les caractères des parents se séparent — divorcent — dans les cellules reproductrices des hybrides, et, de surcroît, qu'ils y divorcent indépendamment les uns des autres. Voilà donc que s'imposait la notion de la discontinuité du patrimoine héréditaire, lequel devait apparaître comme constitué par des éléments séparables, plus ou moins analogues aux atomes du chimiste.

Enfin, le parallélisme était frappant entre le comportement des unités mendéliennes — aujourd'hui appelées

« gènes » — et le comportement des particules, ou chromosomes, qui se trouvent, en nombre constant pour chaque espèce, dans les noyaux cellulaires de tous les êtres vivants.

Le mendélisme conduisait directement à la théorie chromosomique de l'hérédité, intuitivement imaginée par Weismann à la fin du siècle dernier.

Désormais, mendélisme et théorie chromosomique vont évoluer de concert, l'un éclairant et fortifiant l'autre, l'observation cytologique venant sans cesse appuyer les données expérimentales fournies par les croisements.

C'est grâce à une telle collaboration que l'école de Morgan a pu réaliser sur la mouche du vinaigre ou drosophile, la grande œuvre, un des plus beaux édifices de la biologie moderne, qui devait aboutir à localiser un grand nombre de gènes non seulement dans tel ou tel des quatre chromosomes de l'insecte, mais encore à une place définie de ce chromosome.

Cette étape cytologique est d'ailleurs elle-même dépassée. Nous en sommes à l'étape chimique, puisque le gène chromosomique est présentement considéré comme une grosse molécule d'acide nucléique (D.N.A.).

Aujourd'hui, en 1965, où en est donc le mendélisme ?

D'abord, il sied de marquer l'universalité des lois de Mendel. Comme dit Matthey, « l'univers mendélien n'est plus, comme on pouvait le supposer en 1900, réduit à un jardin où des légumineuses mûrissent des graines vertes ou jaunes, ridées ou lisses ; il embrasse, dans le cadre de ses lois, le monde vivant tout entier, du virus à l'homme ».

Il faut dire aussi qu'on a pu apporter des preuves directes du divorce des gènes au cours de la formation des cellules génératrices.



JOHANN MENDEL (Suite)

Outre que le mendélisme — dans la mesure où il a donné naissance à toute la Génétique — est sous-jacent à la plupart des études concernant la mutation, l'évolution, l'individualité organique, la structure fine des chromosomes, la chimie du gène, il intervient, à l'état pur, dans de nombreux domaines, et notamment en génétique humaine.

C'est de lui, nécessairement, que s'inspirent les médecins quand ils dénoncent les fâcheuses conséquences de certaines unions et signalent les inconvénients de la consanguinité.

Si jamais on institue une Eugénie négative, destinée à éliminer ou du moins à raréfier certaines maladies ou tares héréditaires dans notre espèce, elle devra tenir compte, en premier lieu, des données fournies par le mendélisme.

18 Parmi les mieux connues des applications de celui-ci, on citera toute la génétique sanguine. C'est parce qu'on a déterminé les modalités de transmission du facteur Rhésus qu'on a pu mettre au point une thérapeutique capable de

parer aux dangers qui résultent, pour l'enfant, de l'incompatibilité des Rhésus parentaux.

Faut-il ajouter que la connaissance de cette génétique sanguine permet, en certains cas, d'apporter à la justice des informations valables quant à l'exclusion de paternité : si, par l'examen des sangs, on ne peut jamais prouver qu'un enfant est le fils de tel homme, on peut, en revanche, assez souvent, prouver qu'il ne peut pas être le fils de tel autre.

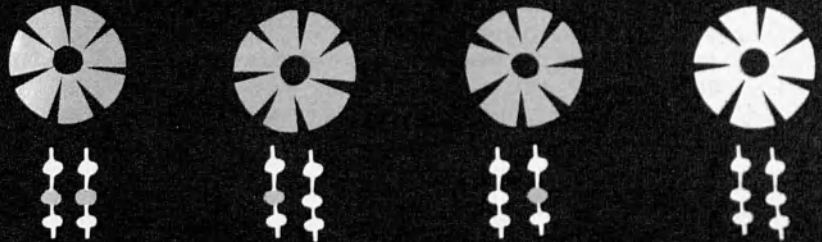
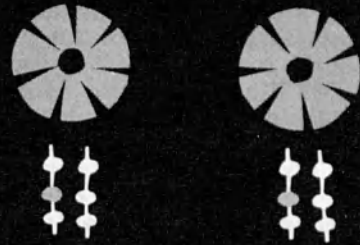
La connaissance des lois de Mendel a rendu et continue de rendre d'immenses services à l'agriculture et à l'élevage. En appliquant judicieusement ces lois, on peut, en effet, manipuler les caractères raciaux comme des jetons, et ainsi associer en une même race plusieurs caractères avantageux qu'on aura empruntés à des lignées différentes. Ainsi a-t-on accru notablement la vigueur, la résistance des céréales, amélioré, soit en quantité soit en qualité, la production de la viande, de la laine, du lait, des œufs, etc.



On croise des plantes d'espèce pure, l'une à fleur rouge, (en gris sur le dessin) l'autre à fleur blanche. Elles ont toutes deux des gènes de couleur semblables.

LA PROGENITURE HYBRIDE. A la première génération, chaque plante reçoit un gène de chaque « parent. » Les fleurs sont rouges parce que le rouge est le gène dominant. Le blanc est récessif; il reste intact mais n'apparaît pas à cette génération.

LA PROGENITURE DES HYBRIDES. A la seconde génération, chaque plante reçoit un gène de chaque « parent. » Ce qui produit : deux fleurs d'espèce pure, l'une blanche, l'autre rouge et deux hybrides rouges.



Dessin Unesco

La leçon des petits pois de Frère Grégor

Photographiés d'avion dans le sud-ouest de la Tanzanie, une girafe albinos (à droite) et un zèbre tacheté (à gauche) vivent en paix avec leur harde. Et cependant, ces animaux sont si différents de leurs congénères qu'ils semblent appartenir à une autre espèce : leur curieuse apparence est due à un caractère récessif, qui n'apparaît pas fréquemment; les zèbres tachetés sont plus rares encore que les girafes albinos. Mais depuis que ce zèbre tacheté a été photographié, les gardes-chasses ont fait savoir qu'il s'agissait d'une femelle qui avait mis bas un petit également tacheté.



Photos © Birnback Publishing Service, New York

Parlant du mendélisme, il est impossible de ne pas dire quelques mots de l'offensive qu'il a subie aux environs de 1948 — et avec lui, le morganisme —, de la part des biologistes soviétiques de l'école mitchourinienne, groupés autour du botaniste Lyssenko.

Ceux-ci, au nom d'un certain dogmatisme, ont jeté l'anathème sur les conceptions mendéliennes, dénoncées par eux comme réactionnaires, bourgeoises, idéalistes, formalistes, etc. On se mit à ironiser sur l'homme aux petits pois et sur ce qu'on appelait une « théorie de moine »... Les mêmes qui honnissaient Mendel soutenaient que le seigle peut naître du blé, et que la vie apparaît spontanément dans le jaune d'œuf.

Ce fut une triste époque pour la science, et dont il ne faut se souvenir que pour ne jamais oublier jusqu'à quel degré d'absurdité peuvent glisser des hommes estimables et instruits quand ils cèdent au fanatisme doctrinal.


Le mendélisme est, une fois pour toutes, installé dans

la pensée biologique, et rien ne l'en peut déloger, puisqu'il exprime une portion considérable de la réalité vitale. Qu'on le veuille ou non, il imprègne dorénavant nos façons d'observer, d'expérimenter, de raisonner, de penser. Comme celle de Darwin et de Pasteur, la gloire de Mendel est à l'abri des sautes d'opinion. Tant qu'il y aura des biologistes sur la terre, ils honoreront la mémoire de l'obscur moine de Brunn qui, plus riche de génie que de savoir, fut le premier à faire la lumière sur l'un des plus grands phénomènes de la nature.

JEAN ROSTAND, biologiste et écrivain scientifique, a consacré d'importants travaux à la parthénogénèse expérimentale, l'étude des anomalies chez les batraciens, l'action du froid sur les cellules reproductrices etc. Il a écrit un grand nombre d'ouvrages et a été reçu à l'Académie française en 1959. Citons « L'Évolution des Espèces », « La Genèse de la vie » (Hachette), « La Génétique des Batraciens » (Hermann), « La Vie des Crapauds » (Stock), « L'Hérédité humaine » (Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? ») Il a reçu en 1959 le Prix Kalinga, décerné par l'Unesco

« Il est clair que la lutte raciale, si nous n'arrivons pas à l'enrayer et finalement à l'éliminer, deviendra un monstre destructeur à côté duquel les conflits religieux ou idéologiques du passé et du présent sembleront de petites querelles de famille. » C'est dans ces termes que s'exprimait l'année dernière U Thant, Secrétaire Général des Nations Unies, dans une mise en garde contre les conséquences de la discrimination raciale dans le monde. La discrimination raciale, telle qu'elle est pratiquée officiellement en République sud-africaine, a créé dans ce pays une situation dramatique, unique en son genre, qui a heurté, d'une manière croissante au cours des dernières années, la conscience du monde. Un comité spécial a été chargé en novembre 1962 par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'enquêter sur la politique de l'apartheid en Afrique du Sud et sur ses conséquences. Les résultats de ces investigations ont fait l'objet de différents rapports dont le dernier date de décembre 1964. Ils font apparaître une aggravation constante de la situation en République sud-africaine. La simple relation des faits établis par ces rapports, dont le Courrier de l'Unesco publie ici un condensé, suffit à dépeindre la situation : c'est le constat de la tragédie dans laquelle sont plongées des millions de personnes en Afrique du Sud, du seul fait de leur couleur.

Une grande enquête des Nations Unies



L'ARRIVÉE A L'USINE. Les ouvriers africains forment en Afrique du Sud la masse des travailleurs non qualifiés ; ils sont maintenus dans cette situation par une politique raciale rigoureuse. Le rapport du Comité spécial des Nations Unies précise que dans l'industrie minière le salaire de l'ouvrier africain est 15 fois moins élevé que celui de l'ouvrier blanc.

Photo © Almasy

L'APARTHEID

en Afrique du Sud

LA République sud-africaine a arraché des milliers de familles de leurs foyers dans les zones urbaines et a expulsé des milliers d'Africains vers des réserves lointaines. Elle a fait arrêter et condamner des centaines de milliers de personnes en vertu des lois sur les laissez-passer et d'autres mesures de discrimination raciale. Elle a exclu les non-blancs de nouvelles catégories d'emplois. Elle a institué la terreur contre les adversaires de l'apartheid : les dirigeants des non-blancs ont été arrêtés ou soumis à des mesures restrictives, et des milliers de personnes ont été jetées en prison pour s'être opposées à l'apartheid, sans aucune certitude d'être jamais libérées. Les membres des principales organisations non blanches ont été frappés de peines rigoureuses.

En même temps, le gouvernement sud-africain faisait un gros effort de propagande, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, donnant à sa politique le nom de « développement séparé » des races, afin d'égarer l'opinion internationale. Le 25 janvier 1963, le Premier ministre, M. Verwoerd, a déclaré au Parlement :

« Réduit à ses termes fondamentaux, le problème est très simple : nous entendons garder l'Afrique du Sud blanche... Cela ne peut vouloir dire qu'une chose : la domination des blancs ; il ne suffit pas que les blancs « dirigent » ou « guident », il faut qu'ils « dominent », qu'ils aient la suprématie. Si nous admettons que le désir du peuple est que les blancs puissent continuer à se défendre en maintenant leur domination..., nous disons que ce résultat peut être atteint par le développement séparé. » (1)

Les dirigeants admettent que les non-blancs ne peuvent être traités éternellement en inférieurs, mais qu'ils n'accepteraient pas non plus des concessions qui ne leur donneraient pas l'égalité des droits. Ils prétendent que la marche vers l'autodétermination des deux groupes principaux est la seule solution qui puisse préserver la nation blanche et ses intérêts vitaux. C'est pourquoi la création de « Bantoustans » (zones bantoues) dans les réserves africaines occupe une place importante dans la politique du gouvernement.

Les projets du gouvernement prévoient que les réserves africaines acquerront progressivement l'autonomie interne. Les Africains n'exerceront leurs droits politiques que dans les réserves, et les blancs exerceront les leurs dans le reste du pays, qualifié de zone « blanche ».

Cette formule adroite constitue, en fait, une grave atteinte aux droits de la grande majorité des habitants. Elle signifie que les Africains perdront tous leurs droits existants et tout espoir de droits égaux dans les 87 p. 100 du territoire, alors que le régime d'autonomie des réserves ne s'appliquera qu'aux 13 p. 100 du territoire...

Une des premières décisions de l'Union sud-africaine, formée en 1909 par l'accord des deux principaux groupes blancs du pays, a été la promulgation du « Native Land Act » de 1913, qui limitait les droits fonciers des Afri-

cains à 10 millions et demi de morgen (soit environ 10 millions d'ha). En 1936, le « Native Trust and Land Act » a prévu que le gouvernement acquerrait 7 millions d'ha qui seraient occupés par les Africains et que les « taches noires » (terres possédées par les Africains) existant dans le reste du pays seraient éliminées progressivement. Une fois l'opération terminée, les réserves africaines couvriraient moins d'un septième de la superficie du pays.

La séparation géographique traditionnelle est avant tout une limitation des droits fonciers des Africains, imposée par le gouvernement sans que les Africains aient été consultés et malgré les protestations énergiques de leurs chefs. Trente-huit pour cent seulement des Africains vivent dans les réserves, lesquelles — une commission d'enquête officielle l'a reconnu elle-même dans son rapport — ne peuvent faire vivre décemment que la moitié de leur population actuelle. La plupart des Africains vivent en dehors des réserves. Leur nombre dépasse celui des blancs dans les zones urbaines. Quant aux zones rurales « blanches », le nombre d'Africains y est environ quatre fois plus élevé que celui des blancs.

Le National Party est arrivé au pouvoir en 1948, après avoir mené campagne contre les prétendus dangers de l'accroissement de la population africaine en dehors des réserves et contre la tendance à l'intégration économique. Il s'est appliqué à promulguer une série de lois interdisant tous rapports sociaux entre les groupes raciaux, restreignant les droits des Africains en dehors des réserves et renforçant le système tribal.

EN 1951, le « Bantu Authorities Act » a aboli le Conseil représentatif des indigènes et autorisé le Gouverneur général à établir des « autorités tribales » bantoues. Cette dernière mesure s'est heurtée à l'opposition des Africains et, pour imposer ces autorités, le gouvernement a dû recourir aux menaces, à l'expulsion ou à l'arrestation de leaders africains et à de violentes interventions de la police. Entre 1957 et 1960, la résistance des Africains a été impitoyablement réprimée au Transvaal et dans l'East Pondoland.

En vertu du « Promotion of Bantu Self-Government Act » de 1959, le petit nombre d'Africains qui avaient qualité d'électeurs se sont vus privés du droit d'élire quelques représentants blancs au Parlement. Cette loi prévoyait le regroupement progressif des 264 réserves africaines éparpillées sur le territoire en huit « unités nationales », dotées chacune d'autorités territoriales.

A la fin de 1962, ces autorités étaient déjà constituées au Transkei et dans cinq autres régions (le Transkei, situé sur la côte, dans la région nord-est de la province du Cap, a une superficie de 42 millions de km carrés et une population de plus de 2 millions d'habitants).

Quelques conclusions se dégagent de l'étude des mesures tendant à créer des « Bantoustans ».

Des mesures ont été imaginées par un gouvernement où les Africains n'ont pas voix au chapitre ; elles visent à séparer les races et à dénier leurs droits aux Africains dans les six septièmes du territoire du pays.

(1) La population de la République sud-africaine comprend quatre groupes de population : 11 millions de Bantous, 3 millions d'origine européenne, 500 000 d'origine asiatique et 1,5 million d'origine métisse.



Photo © Paul Almašy, Paris

L'APARTHEID (Suite)

13 millions de personnes dans la nasse des

En deuxième lieu, les « Bantoustans » n'ont pas été réclamés par les Africains ; ils leur sont imposés contre leur volonté. Les leaders du peuple africain sont en prison ou réduits au silence, l'admission des blancs dans les réserves est réglementée par un système de permis, et la Proclamation No 400 prive les habitants du Transkei de la liberté de réunion et de parole.

En troisième lieu, l'autonomie accordée actuellement au Transkei est limitée à bien des égards. Sabata Dalindybo, chef suprême des Tembus, l'une des tribus les plus nombreuses du Transkei, a dit dernièrement :

« La liberté qu'on vous donne au Transkei est celle des poules au poulailler. Vous seriez plus à l'aise dans un kraal à bœufs. »

En quatrième lieu, le programme a pour objet de renforcer le système tribal et de s'en servir contre les aspirations des Africains à l'égalité.

En cinquième lieu, les « unités nationales », composées de réserves éparpillées, ne sont pas économiquement viables. Elles n'assurent même pas le minimum vital à leurs habitants actuels, qui sont moins de 4 millions. Elles ont peu de ressources minérales connues et sont à peu près dépourvues d'industries. Leur économie repose dans une large mesure sur l'exportation de main-d'œuvre dans les zones « blanches », au rythme de plus d'un demi-million de travailleurs migrants par an.

22 On peut donc considérer que la création des « Bantoustans » a pour objet de renforcer la suprématie des blancs dans le pays en consolidant la position des chefs tribaux, en divisant le peuple africain — des emplois n'étant

offerts qu'à un nombre limité d'Africains — et en trompant l'opinion publique...

Comme il est indiqué plus haut, la politique du Gouvernement de la République sud-africaine consiste à maintenir le contrôle des blancs sur la plus grande partie sinon sur la totalité du territoire en traitant les Africains qui séjournent en dehors des réserves comme des étrangers en résidence temporaire, qui ne sont autorisés à demeurer hors des réserves que tant qu'ils restent au service des blancs. Le mouvement des Africains vers les « zones blanches » est strictement réglementé, et des restrictions les empêchent de s'y installer avec leur famille. Tout Africain sans emploi ou dont la présence provoque des « difficultés » est expulsé. On trouvera ci-après un aperçu de certaines des mesures d'interdiction imposées aux Africains et aux autres non-blancs.

Bien que l'Assemblée générale ait, à de nombreuses reprises, invité l'Afrique du Sud à renoncer à la mise en œuvre des dispositions du « Group Areas Act » de 1950, qui prévoit la séparation, par la contrainte, des différents groupes raciaux, le gouvernement en poursuit activement l'application. Les « taches noires », zones où les Africains jouissent de droits de propriété, sont rapidement éliminées.

Entre le 6 novembre 1962 et la fin d'août 1963, des « group areas » ont été créés dans une quarantaine de villes et municipalités. Des dizaines de milliers de familles, pour la plupart non blanches, sont obligées de quitter des régions que beaucoup d'entre elles habitaient depuis des générations...

Ce déracinement de communautés établies a causé de graves difficultés aux familles qui sont obligées d'aller s'installer dans de nouveaux quartiers éloignés. Il a

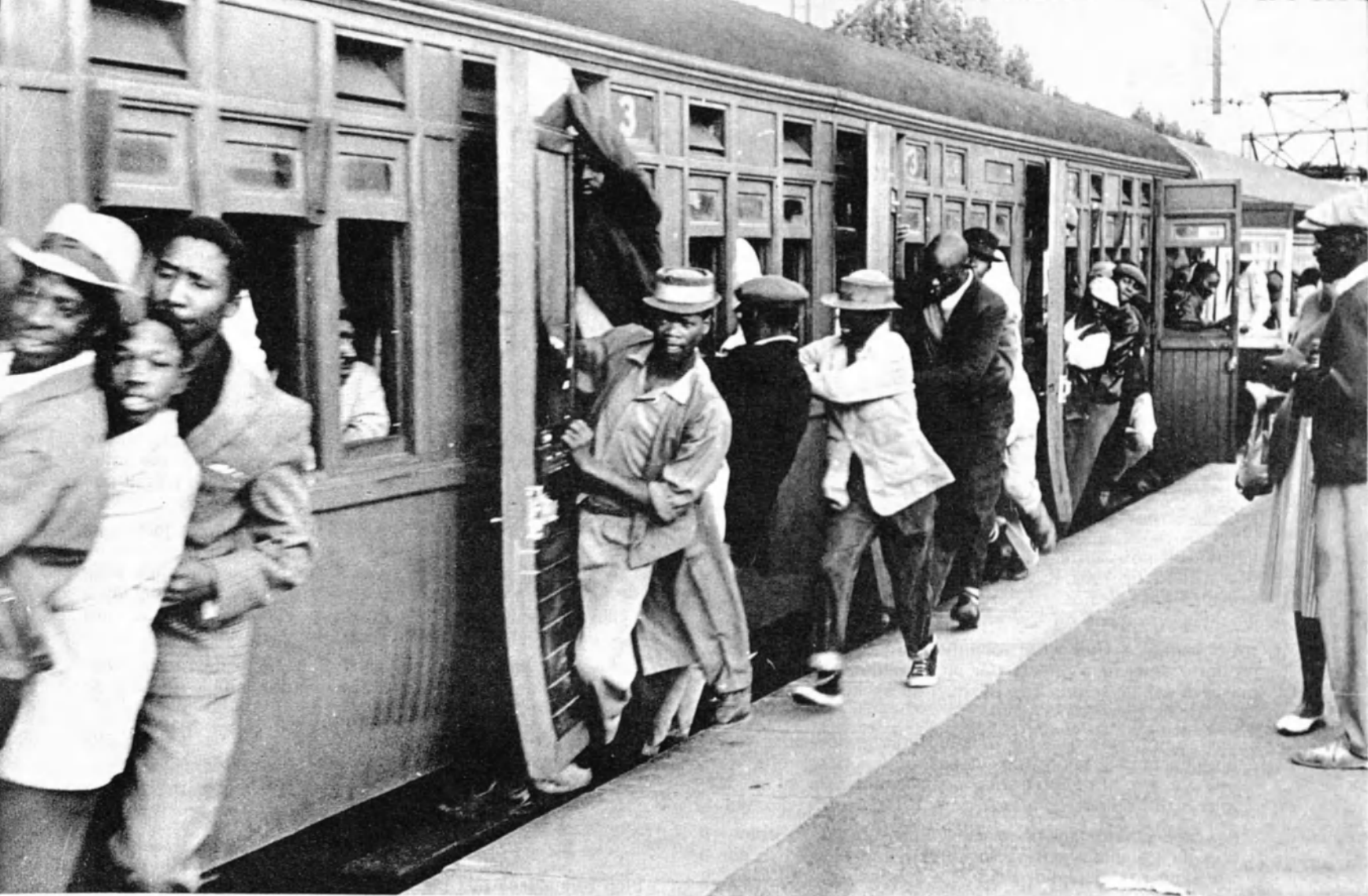


Photo © Holmès-Lebel, Paris - Ernest Cole

Sur ce quai de gare (à gauche) des pancartes en anglais et en afrikaans avertissent le voyageur qu'il doit, selon son immatriculation raciale, s'adresser à un service distinct. Consigne, buffet, télégraphe et téléphone sont différents pour les « blancs » et les « non-blancs ». A droite, un train destiné aux Africains part bondé, mais des voyageurs tentent encore d'y trouver une place.

interdits

provoqué une grave insécurité et une profonde amertume.

Conformément à sa politique de séparation territoriale, le gouvernement a entrepris de remplacer et de déplacer les 250 000 Africains de la province occidentale du Cap, et de réserver cette zone aux blancs et aux gens de couleur. Des milliers d'Africains sont évacués vers les réserves.

Ce programme s'est heurté à l'opposition d'un grand nombre d'industriels, d'agriculteurs et de leaders politiques. Le chef de l'United Party, sir de Villiers Graaff, a déclaré le 28 mai 1963 à la Chambre d'assemblée que le National Party semblait considérer la province occidentale du Cap comme « le bastion de la civilisation blanche » où les blancs, dans une sorte de siège, pourraient opposer une dernière résistance tandis que des incidents surviendraient ailleurs.

Le « Bantu Laws Amendment Act » de 1963, appelé communément loi sur les domestiques, restreint strictement le droit des domestiques africains de résider dans les locaux de leurs employeurs blancs.

Le Département de l'administration et du développement bantous a adressé à toutes les autorités locales, le 14 février 1963, des instructions interdisant l'expansion des entreprises privées africaines dans les zones urbaines.

On a souvent fait observer que le système des laissez-passer était sans doute le grief le plus sérieux des Africains ; en effet, il restreint à chaque pas leur liberté de déplacement. Au cours des années, les Africains ont organisé de nombreuses manifestations, notamment en 1960, à Sharpeville et ailleurs, pour protester contre les laissez-passer, qu'ils considèrent comme les « insignes de l'esclavage ».

Par le « Native (Abolition of Passes and Co-ordination of Documents) Act » de 1952, le gouvernement du National Party a remplacé les laissez-passer des Africains par des « livrets de contrôle ». Des cartes d'identité ont été délivrées aux autres habitants. Tandis que l'on ne punit que rarement les non-Africains qui ne possèdent pas de carte d'identité, les Africains qui ne peuvent produire leur livret de contrôle sont sévèrement punis, même s'ils l'ont égaré.

Les livrets de contrôle contiennent un permis de séjourner dans une zone urbaine, des quittances d'impôts et d'autres indications. Les Africains trouvés en dehors des réserves sans permis sont traduits devant un tribunal, qui les condamne à une amende ou à une peine de prison, et sont ensuite expulsés. Les mineurs peuvent être condamnés au fouet.

Les règlements ont été rendus encore plus stricts, au cours de l'année écoulée, notamment par la disposition exigeant qu'à partir du 1^{er} février 1963 toutes les femmes africaines possèdent un « livret de contrôle ». Les Africains ont toujours été fortement opposés à ce que le système des laissez-passer soit étendu aux femmes africaines, l'application de ces procédés aux femmes pouvant avoir des conséquences graves pour leur famille. Les mères d'enfants en bas âge peuvent être arrêtées subitement. En outre, maris et femmes peuvent être arrêtés séparément et refoulés vers leurs « foyers » respectifs, qui se trouvent parfois à une distance de plusieurs centaines de milles l'un de l'autre. Une mère peut se voir interdire le séjour dans une ville, même si son enfant y est né. Si elle amène son enfant, celui-ci perd le droit de revenir dans la ville sans une autorisation spéciale.

Le droit de résidence des épouses et des enfants est

Éducation subalterne imposée aux non-blancs

en voie d'être éliminé par les autorités, dont la politique est de n'autoriser les hommes africains à chercher du travail que s'ils acceptent de vivre dans des « logements pour célibataires ».

Un des traits les plus frappants de la politique raciale de l'Afrique du Sud est la multitude d'arrestations et de condamnations pour des infractions aux nombreuses lois et règlements tendant à restreindre la liberté de déplacement et de résidence des Africains. Le nombre de ces condamnations, en 1962, a été de 384 497, soit plus de 1 000 par jour. Au cours des 10 années précédentes, le nombre total de condamnations avait été de 3 886 568...

Les Africains des villes risquent constamment d'être expulsés et envoyés dans les réserves. Ces mesures semblent s'être considérablement multipliées du fait que le gouvernement poursuit encore plus énergiquement sa politique d'apartheid. En 1962, 4 254 femmes africaines et 677 enfants africains ont été ainsi « interdits de séjour » dans les municipalités africaines de Johannesburg.

Le journal « Star » de Johannesburg a, le 10 juin 1963, rapporté deux faits relatés par un travailleur social africain, qui révèlent les difficultés auxquelles se heurtent les Africains dans les villes.

« Les parents de deux jeunes garçons devant travailler en ville pour « joindre les deux bouts » ont confié leurs enfants aux grands-parents, qui vivaient à la campagne, afin qu'ils soient convenablement élevés et éduqués.

« Les enfants ayant terminé leurs études et étant en âge de travailler, on les fit venir à Johannesburg, car il n'y avait pas d'emploi pour eux à la campagne. Mais, à

Johannesburg, ils ont été expulsés parce qu'ils ne vivaient pas jusque-là dans la ville et, à leur retour à la campagne, ils ont été expulsés du district où ils avaient passé leur enfance parce qu'ils étaient nés à Johannesburg.

« Au regard de la loi, ils n'ont pas de domicile : ce sont des personnes déplacées. Que leur reste-t-il à faire ? Vivre illégalement avec leurs parents à Johannesburg, se cacher le jour et errer dans les rues la nuit, désœuvrés, inutiles, mal nourris et sans espoir.

« Un autre garçon vivait à la campagne avec ses parents, mais, après leur mort, il est venu à Johannesburg chez son oncle. Pris sans laissez-passer dans une rafle, il a été expulsé de Johannesburg parce qu'il n'y était pas né et n'y vivait pas depuis 10 ans.

« On lui a enjoint de retourner à la campagne, mais depuis la mort de ses parents, il a perdu tout contact avec les gens du pays et ne connaît plus personne pouvant l'héberger. Il n'a que 17 ans. Il continue de vivre illégalement avec son oncle en espérant ne pas être « pris », et son oncle l'entretient.

« Que lui réserve l'avenir ? Son oncle devra-t-il continuer à l'entretenir dans l'oisiveté pendant le restant de ses jours ?

« Faut-il s'étonner qu'un grand nombre d'entre eux deviennent des délinquants, voire des criminels ? »

L'UN des aspects de la politique d'apartheid consiste à réserver les emplois spécialisés et bien rémunérés aux blancs, et à limiter les travailleurs africains aux occupations non spécialisées et aux emplois peu payés. Grâce à la mise en œuvre de cette politique, la République a assuré à ses habitants blancs un niveau de vie parmi les plus élevés du monde, tandis que les salaires gagnés par les non-blancs ne représentent qu'une fraction de ce que gagnent les blancs.

Le gouvernement du National Party a généralisé l'exclusive raciale en matière d'emploi. L'« Industrial Conciliation Act » de 1956 prévoit des emplois réservés pour des groupes raciaux particuliers. Etant donné que les blancs monopolisent le pouvoir politique, ce sont leurs intérêts qui l'emportent lorsqu'il y a concurrence entre les groupes raciaux. Les non-blancs n'ont jamais la certitude de pouvoir utiliser les connaissances professionnelles qu'ils ont acquises ou qu'ils cherchent à acquérir.

Cinq arrêtés ont été pris au cours de l'année 1962 en vue de réserver aux blancs la conduite des camions automobiles, les emplois spécialisés dans l'industrie du bâtiment et le métier de barman dans différentes zones. D'autres emplois réservés sont envisagés. Ces décisions ont provoqué une profonde amertume.

Des mesures discriminatoires aussi flagrantes que celles qui prévoient des emplois réservés sont facilitées par le fait que les Africains n'ont pas de droits politiques et qu'on leur refuse même l'exercice des droits syndicaux. Les syndicats africains ne sont pas reconnus et ne peuvent pas négocier des conventions collectives. Les travailleurs africains n'ont pas le droit de se mettre en grève, sous peine d'une amende de 1 000 rands (le rand vaut environ 7 F), de trois ans de prison ou des deux peines à la fois.

L'enregistrement de la population par race continue de susciter un vif mécontentement, étant donné surtout que le bruit a couru récemment qu'un certain nombre de familles de couleur avaient été reclassées comme blanches. Souvent, une partie de la famille est classée comme blanche et l'autre comme « de couleur ».

Tous les ans, des centaines de personnes sont condamnées pour infraction à l'« Immorality Act » qui interdit les mariages mixtes et les rapports sexuels entre personnes de races différentes.

Les compartiments de l'apartheid

La loi de 1950 sur l'immatriculation de la population sud-africaine donne des catégories de personnes, qu'elle distingue, les définitions suivantes :

BLANC : « On entend par Blanc un individu dont l'aspect est manifestement celui d'une personne de race blanche ou qui est généralement considérée comme telle ; toutefois, ce terme ne s'applique pas aux individus qui bien qu'ayant manifestement l'aspect de personnes de race blanche sont généralement considérées comme étant de couleur. »

(Cette définition a été amendée en 1962, en vue de permettre aux ressortissants de certains pays avec lesquels l'Afrique du Sud entretient des relations diplomatiques et consulaires d'échapper aux dispositions restrictives applicables à l'égard des non-Européens. La nouvelle définition ajoute : « Est considéré comme Blanc quelqu'un qui est généralement accepté comme Blanc, bien que manifestement pas Blanc en apparence. »)

INDIGÈNE : « On entend par « Indigène » un individu qui appartient effectivement ou qui est considéré généralement comme appartenant à une race ou une tribu aborigène de l'Afrique. »

PERSONNE DE COULEUR : On entend par « personne de couleur » un individu qui n'est ni un « Blanc », ni un « Indigène ».

Dans l'ordonnance n° 46 de 1959, les « personnes de couleur » sont subdivisées de la manière suivante :

« Personnes de couleur du Cap ; Malais du Cap ; Griqua ; Chinois ; Indiens ; autres Asiatiques ; autres personnes de couleur (ces derniers sont des individus qui ne sont compris dans aucun des groupes précités, et qui ne sont ni Blancs ni Indigènes). »

Un grand nombre d'Africains qui luttent pour obtenir l'égalité des droits, en Afrique du Sud, sont arrêtés et condamnés à de lourdes peines. Ici Nelson Mandela (au centre) leader africain traduit devant les tribunaux en 1962 avec 91 autres inculpés. Arrêté de nouveau quelques mois plus tard, Mandela a été condamné à l'emprisonnement à vie le 12 juin 1964.



Photo © Holmès-Lebel, Paris - Ian Berry

Bien que la loi n'interdise pas la participation mixte aux activités sportives, les autorités ont insisté pour que les associations sportives groupent leurs membres d'après la race. Des installations sportives séparées ont été aménagées en application du « Group Areas Act », et les organismes locaux ont interdit les activités sportives à participation mixte. Des équipes mixtes se sont vu refuser des passeports et d'autres facilités, et le gouvernement a menacé de prendre des mesures législatives si les associations ne se conforment pas à sa politique. A la suite de ces mesures, diverses organisations sportives internationales ont été saisies de propositions tendant à l'exclusion des équipes sud-africaines...

L'un des aspects les plus significatifs de la politique d'apartheid est l'effort déterminé du gouvernement en vue d'étendre son autorité à l'enseignement, d'imposer la ségrégation dans l'enseignement sur une base raciale et tribale, et de donner aux non-blancs une formation en rapport avec la condition subalterne à laquelle les destine la politique gouvernementale.

Un pas décisif dans cette direction a été accompli en 1953, lorsqu'a été promulgué le « Bantu Education Act », par lequel la responsabilité de l'enseignement des Africains (à l'exception de l'enseignement supérieur) était transférée des gouvernements provinciaux au gouvernement central et le Ministre se voyait attribuer des pouvoirs étendus sur les établissements d'enseignement, tant publics que privés.

Les missions religieuses ont été obligées de transférer au gouvernement le contrôle de leurs écoles ou bien ont dû perdre les subventions de l'Etat si elles décidaient de les conserver comme écoles privées. Seul un petit nombre a pu survivre sans subvention.

UN compte spécial a été ouvert pour les subventions aux écoles non gouvernementales. La contribution du gouvernement a été fixée à 13 millions de rands, ce qui fait que les Africains sont réduits à financer le développement de l'enseignement au moyen d'une augmentation des impôts et des contributions des communautés.

Le gouvernement s'est ensuite attaché à étendre l'apartheid à l'enseignement supérieur en divisant les établissements d'enseignement supérieur selon des critères raciaux et tribaux, et en transférant les collèges universitaires africains en dehors des zones urbaines...

En 1959, une loi a été adoptée pour transférer à l'Etat l'administration du Fort Hare University College et créer des collèges universitaires séparés pour les non-blancs.

Aucun blanc ne peut plus fréquenter aucun collège réservé aux non-blancs et, à l'expiration d'une période de transition (pendant laquelle les étudiants déjà inscrits dans l'une des universités « ouvertes » étaient admis à terminer leurs études sous réserve de l'approbation du ministre, donnée annuellement), les non-blancs ne sont plus admis à fréquenter aucune autre université.

Le gouvernement soutient que les possibilités d'instruction ont fortement augmenté depuis qu'il a pris en charge l'enseignement des Africains. Le nombre d'élèves, par exemple, est passé de 938 000 en 1953-1954 à 1,6 million en 1961. Ces chiffres appellent toutefois des réserves et commentaires.

Premièrement, comme la participation du gouvernement au financement de l'enseignement des Africains est fixée à 13 millions de rands; tout accroissement des dépenses provient nécessairement d'impôts directs frappant les Africains. Il en est résulté une diminution des dépenses d'enseignement par habitant.

Deuxièmement, sur les 6 927 écoles réservées aux Africains, 169 seulement sont des écoles publiques; les autres sont des écoles subventionnées par l'Etat.

Troisièmement, 97 % des enfants fréquentant l'école se trouvent dans les classes primaires, et un quart environ seulement de ces derniers sont dans les classes primaires supérieures (les quatre dernières années d'école primaire). En 1962, 911 élèves seulement se sont présentés à l'examen de fin d'études secondaires.

Quatrièmement, un grand nombre de leaders et d'éducateurs africains s'opposent à l'« enseignement bantou », qui, à leur avis, tend à favoriser le système tribal et à limiter l'étendue des connaissances en mettant l'accent sur l'enseignement donné dans la langue maternelle et en réduisant considérablement l'enseignement donné en anglais et en afrikaans. Les écoles primaires ont été organisées sur une base ethnique, chacune offrant un enseignement dans une des sept langues africaines officielles. L'anglais et l'afrikaans sont des matières enseignées, mais il est consacré à chacune moins de deux heures par semaine. Un pétitionnaire a déclaré devant le Comité spécial :

« Il en résulte que la connaissance de l'anglais et de l'afrikaans demeure très insuffisante et que l'Africain éprouve encore plus de difficultés pour s'adapter à une économie dominée par les blancs, qui ne parlent pas les langues tribales, et même pour communiquer avec les membres d'autres tribus. »

Cinquièmement, l'augmentation du nombre des Africains inscrits à l'université est trompeuse, car elle porte princi-



En Afrique du Sud, toute la législation du travail repose sur le principe de la séparation des races. Le personnel infirmier a été touché par les mesures de discrimination raciale avec une loi de 1957. A gauche, lors d'une manifestation à Johannesburg, une infirmière blanche proteste contre la politique d'apartheid auprès d'une de ses consœurs « non blanches ». Selon la loi, cette jeune infirmière « non blanche » (à droite) ne peut être élue ou nommée, par exemple, au Conseil chargé de régler la profession, et, quelles que soient ses qualifications, il lui est interdit d'avoir une « blanche » sous ses ordres.

Photos © Holmès-Lebel, Paris - Ernest Cole

L'APARTHEID (Suite)

Un enfant bantou sur trois meurt en bas âge

palement sur les cours de vulgarisation ou les cours par correspondance organisés au collège universitaire de l'Afrique du Sud et sur les cours qui sont donnés dans les collèges de tribus et qui ne confèrent aucun grade.

Les iniquités que les non-blancs doivent endurer du fait de diverses lois ou de divers aspects de la politique officielle ne donnent qu'une image incomplète des effets variés de l'apartheid : misère, malnutrition, maladie, désorganisation de la vie de famille, humiliation et tension raciale.

A cause de la discrimination raciale, les blancs de la République sud-africaine ont un niveau de vie des plus élevés, alors que les non-blancs se voient refuser une part équitable du revenu national. Quelques faits, puisés dans un récent rapport présenté à la Commission pour l'Afrique, sont significatifs :

a) Le rapport entre le salaire moyen des blancs et celui des Africains est à peu près de 15 à 1 dans l'industrie extractive et de 5 à 1 dans les industries de transformation.

b) En 1960, les blancs, qui formaient 19,3 % de la population, figuraient pour 67 % dans le revenu national ; la part des Africains, qui constituaient 68,4 % de la population, s'élevait à 26,5 % et celle des gens de couleur et des Asiatiques, qui représentaient 12,4 % de la population, était de 6,5 %.

c) En 1959, le revenu annuel par habitant était de 425 livres pour les blancs, de 39 livres pour les Africains et de 54 livres pour les Asiatiques et les gens de couleur.

Malgré les vastes ressources économiques du pays, la malnutrition et la maladie sont si répandues parmi les non-blancs de l'Afrique du Sud que cette situation a alarmé la nation et a fait récemment l'objet de débats au Parlement et dans la presse.

Plusieurs enquêtes récentes montrent que le revenu

moyen des familles africaines est bien inférieur aux dépenses minimums nécessaires pour vivre décemment.

Des enquêtes menées à Durban ont montré que 60 % des travailleurs africains ne prenaient pas de petit déjeuner et qu'un grand nombre d'élèves africains ne recevaient aucune nourriture avant le dîner. Une enquête effectuée dans les hôpitaux du Cap a révélé que 54 % des enfants non-blancs étaient bien au-dessous du poids normal et que 17 % souffraient d'inanition caractérisée. Le Dr Hansen, professeur adjoint de pédiatrie à l'Université du Cap, a déclaré en octobre 1962 :

« Le taux de mortalité (décès de toutes causes) calculé pour le groupe d'âges de 1 à 4 ans montre qu'il y a 25 fois plus de décès parmi les enfants bantous et 15 fois plus de décès parmi les enfants de couleur que parmi les enfants blancs. »

Au Cap, il y a 100 fois plus de décès par gastro-entérite parmi les enfants non-blancs que parmi les enfants blancs. Cinq pour cent des enfants bantous soignés par les médecins qui participaient à une étude récente étaient atteints de kwashiorkor, maladie que les autorités médicales considéraient comme l'indice d'un état général de malnutrition dans une collectivité.

Le taux général de mortalité infantile des Africains est l'un des plus élevés du monde : plus de 200 p. 1 000 dans les villes et de 300 à 400 p. 1 000 dans certaines zones rurales. Le taux correspondant pour les enfants blancs est de 27 p. 1 000, soit l'un des plus bas du monde.

A la misère, à la malnutrition et à la maladie viennent s'ajouter les humiliations constantes infligées aux Africains par les lois compliquées qui restreignent leurs libertés et qui prévoient de lourdes peines en cas d'infraction.

L'Africain ne peut se rendre dans une zone urbaine sans un permis et ne peut y séjourner plus de 72 heures sans avoir un permis de travail. Pour qu'une personne africaine



Le « General Law Amendment Act » de 1963, promulgué en mai, prévoit notamment la mise en détention sans jugement, pendant 90 jours, de tout individu soupçonné d'avoir commis une infraction ou de posséder des renseignements sur une infraction commise. Cette loi a soulevé de nombreuses critiques en Afrique du Sud et à l'étranger : selon ses adversaires, elle met fin à la primauté du droit et crée un Etat policier.

Le ministre de la Justice est maintenant habilité à prohiber les organisations politiques et les réunions publiques. Il peut interdire à des personnes de participer à des activités publiques, restreindre leurs déplacements, les frapper d'interdiction, les assigner à résidence ou les mettre en détention pour des périodes de 90 jours renouvelables. Le ministre peut interdire la parution de publication ou exiger un dépôt de 20 000 rands pour l'enregistrement de journaux. Dans de nombreux cas, le ministre n'a pas à motiver ses actes ; il lui suffit souvent d'accuser la victime de servir les visées du communisme, dont il a été donné une définition si large qu'elle embrasse toute opposition active à la politique d'apartheid. Le pouvoir de révision des tribunaux est extrêmement restreint...

En juin 1963, le commissaire des prisons a déclaré que 5 293 personnes avaient été arrêtées au cours de l'année précédente pour atteinte à la sûreté de l'Etat ; sur ce nombre, 2 047 personnes étaient inculpées d'avoir essayé de favoriser les desseins de l'African National Congress ou du Pan-Africanist Congress. Ces derniers mois, des centaines de personnes ont été poursuivies pour sabotage, pour association avec des organisations illégales ou agissements favorisant leurs desseins...

Il convient de noter que le sabotage est défini de manière très large et que la peine maximum prévue pour cette infraction est la peine de mort. Entre autres conséquences, cette série de mesures répressives a convaincu de plus en plus les adversaires de l'apartheid, y compris toutes les principales organisations de non-blancs, qu'il n'existe pas de moyen légal de lutter contre cette politique et que la résistance violente est la seule façon d'obtenir l'égalité de droits pour tous les habitants du pays.

La population non-blanche de l'Afrique du Sud a eu recours à divers moyens pacifiques pour arriver à ses fins et elle a été durement persécutée par le gouvernement.

Rien que depuis la fin de la guerre, il y a eu le mouvement indien de résistance passive, de 1946 à 1948, à l'occasion duquel 2 300 personnes ont cherché à se faire arrêter, la campagne d'opposition ouverte aux lois injustes en 1952 pendant laquelle plus de 8 500 personnes de toute race ont été arrêtées pour infractions aux règlements d'apartheid, ainsi que de nombreuses manifestations, grèves et campagnes de boycottage. A toutes ces activités, il a été riposté par les mesures de répression les plus dures et par des lois sans cesse plus rigoureuses. Le gouvernement a toujours refusé de reconnaître que les non-blancs sont fondés à revendiquer leur part du pouvoir politique dans le pays et il a rejeté toutes ces revendications comme un danger mortel pour l'ordre social...

Pour faire face à l'accroissement de la tension dans le pays, le gouvernement a entrepris de développer démesurément tous les éléments des forces armées, il a organisé des unités de commandos de l'air, constitué des réserves de police et des unités de territoriaux, entraîné des civils au maniement des armes, développé le réseau radiophonique en vue d'établir une liaison entre tous les postes de police, dont le nombre approche du millier, importé de grandes quantités d'armes modernes et augmenté considérablement les budgets de la défense et de la police.

De 1960-1961 à 1963-1964, le budget de la défense a presque quadruplé, tandis que les dépenses consacrées à la police augmentaient de plus d'un tiers. Le budget provisoire des dépenses pour l'exercice en cours dépasse de beaucoup le budget annuel le plus élevé de la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle les forces sud-africaines ont combattu sur de nombreux théâtres d'opérations.

ait le droit de résider dans une zone urbaine, il faut qu'elle y ait vécu sans interruption depuis sa naissance, ou qu'elle y ait travaillé continuellement pour le même employeur pendant 10 ans, ou qu'elle soit la femme ou l'enfant mineur non marié d'un Africain remplissant ces conditions. Même dans ce cas, l'Africain risque d'être « interdit de séjour » s'il prend un emploi dans une autre zone ou s'il ne se présente pas devant l'autorité compétente dans les trois jours de sa mise au chômage.

La femme d'un Africain qui travaille en ville ne peut lui rendre visite pour plus de 72 heures, et seulement si elle obtient un permis officiel en déclarant par exemple qu'elle désire un enfant.

Ces lois et règlements ont créé de graves problèmes sociaux. Dans les zones urbaines, le nombre d'enfants africains illégitimes est extrêmement élevé. Le rapport annuel du médecin-chef de la ville de Durban pour l'année 1961 indique que, sur un total de 5 864 naissances africaines, 3 665 étaient illégitimes.

En cas d'infraction à ces lois et réglementations rigoureuses, à l'élaboration desquelles ils n'ont pas eu la moindre part, les Africains se voient condamnés sommairement à des peines de prison, d'amende ou d'interdiction de séjour...

La flagellation est obligatoire pour divers délits. Les statistiques officielles indiquent un total de 850 000 coups de verges infligés pendant les 10 dernières années. La moyenne annuelle est actuellement de 80 000 coups pour 17 000 délinquants. Le nombre des personnes punies de cette peine est huit fois plus grand qu'il y a 20 ans.

Comme on pouvait le prévoir, cette situation engendre le mécontentement et la tension raciale : le fait est reconnu même par des fonctionnaires partisans de la politique d'apartheid...

Le Gouvernement sud-africain a adopté, ces dernières années, un grand nombre de lois répressives destinées à étouffer et à éliminer toute opposition à la politique d'apartheid. Cette législation a encore été renforcée pendant l'année écoulée.

Une répression systématique et sans merci

Le problème, en Afrique du Sud, ne tient pas seulement à la perpétuation d'inégalités découlant de l'évolution historique ou à la persistance d'iniquités telles que le refus du droit de vote à la majorité de la population, la ségrégation selon la race ou la discrimination quant au partage des fruits du travail. Des mots tels que « ségrégation » et « discrimination » ne peuvent guère rendre compte de l'humiliation et de l'oppression auxquelles des millions de personnes, qui constituent la grande majorité de la population de la République sud-africaine, se trouvent soumises par la politique du gouvernement de ce pays.

D'autre part, il ne s'agit pas de l'existence d'un régime politique ou social que l'humanité démocrate juge répréhensible, ni d'un problème de couleur ou de race, mais d'un problème qui tient aux conséquences d'une idéologie raciste élevée au rang de politique d'Etat et appliquée par la force au détriment de la majorité des habitants du pays, en violation des obligations que le Gouvernement sud-africain a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies. La doctrine raciste sur laquelle repose la politique d'apartheid est l'antithèse même de la notion de coopération internationale qui est à la base de l'existence de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité spécial a noté que les principales organisations non-blanches sont en faveur de l'égalité de tous les habitants, sans distinction de race, et qu'elles se sont à

maintes reprises déclarées désireuses de négociations qui puissent permettre de progresser sur la voie de l'égalité. Il a aussi noté avec une vive satisfaction que parmi ceux qui s'opposent à la politique d'apartheid, malgré une répression rigoureuse, se trouvent des membres de tous les groupes raciaux du pays y compris de nombreux blancs.

L'Organisation des Nations Unies a déjà précisé dans une résolution de l'Assemblée générale et réaffirmé dans des résolutions ultérieures, que l'évolution pacifique d'une société composée de plusieurs races comme la société sud-africaine, est le mieux assurée « lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique ». Le Comité spécial estime que c'est là la seule attitude qui puisse servir les intérêts véritables de tous les habitants de la République sud-africaine, sans distinction de race ou de couleur...

Les sévères mesures de répression prises par le gouvernement compromettent les possibilités de règlement pacifique, accroissent l'hostilité entre les groupes raciaux et précipitent un conflit violent capable de causer un tort considérable à des personnes de tous les groupes raciaux du pays, aux relations amicales entre les Etats et au maintien de la paix en Afrique et dans le monde.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'UNESCO SUR LES QUESTIONS RACIALES

LE RACISME DEVANT LA SCIENCE, Unesco, Gallimard, 1960* (voir page 35).

Série : LA QUESTION RACIALE DEVANT LA SCIENCE MODERNE

Les mythes raciaux, par Juan Comas, 1951* ; Race et société, par Kenneth L. Little, 1952* ; Race et civilisation, par Michel Leiris, 1951* ; Race et histoire, par Claude Lévi-Strauss, 1951* ; Race et biologie, par L.C. Dunn, 1951* ; Les différences raciales et leur signification, par G.M. Morant, 1952, 0,75 F ; Les mélanges de race, par Harry L. Shapiro, 1954* ; L'origine des préjugés, par Arnold M. Rose, 1951* ; Race et psychologie, par Otto Klineberg, 1952* ; Le concept de race. Résultats d'une enquête, 1953**.

Série : RACE ET SOCIÉTÉ

Races et classes dans le Brésil rural, par Charles Wagley, 1952** ; Les élites de couleur dans une ville brésilienne, par Thales de Azevedo, 1953** ; Problèmes raciaux — l'égalité par la loi, par Morroe Berger, 1954, 1,50 F ; Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe, Unesco - Gallimard, 1961, 6 F ; L'égalité de droits entre races et natio-

nalités en URSS, par I.P. Tsamirian et S.L. Ronine, 1962, 5,25 F ; La défense des droits de l'homme en Amérique latine (XVI^e-XVIII^e siècles), par Silvio Zavala, 1964, 2,50 F.

Série : LA QUESTION RACIALE ET LA PENSÉE MODERNE

L'Eglise catholique devant la question raciale, par le R.P. Yves M.J. Congar, O.P., 1953** ; Le mouvement œcuménique et la question raciale, par le pasteur W.A. Visser't Hooft, 1954, 1 F ; La pensée juive, facteur de civilisation, par Léon Roth, 1954** ; Le Bouddhisme et la question raciale, par G.P. Malalasekera et K.N. Jayatilaka, 1958, 1,50 F.

BULLETIN INTERNATIONAL DES SCIENCES SOCIALES

Vol. II, n° 4, 1950 — problèmes raciaux** ; Vol. IX, n° 4, 1957 — le Noir aux Etats-Unis d'Amérique** ; Vol. X, n° 3, 1958 — recherches récentes en matière de relations raciales ; Vol. XIII, n° 2, 1961 — recherches récentes en matière de relations raciales** ; Vol. XVII, n° 1, 1965 — aspects biologiques de la race. (Abonnement annuel : 24 F.)

* En cours de réimpression.

** Ouvrages épuisés.

ARTICLES PARUS DANS LE COURRIER DE L'UNESCO

NOVEMBRE 1949 : La question raciale et le monde, par Arthur Ramos.

JANVIER 1950 : Le mythe de la race, par Humayun Kabir.

JUILLET-AOÛT 1950 : Les savants du monde entier dénoncent un mythe absurde ; Déclaration sur le mythe du racisme ; Race et civilisation, par Alfred Métraux.

SEPTEMBRE 1950 : Une petite Indienne de l'âge de pierre devient assistante de laboratoire ; Une enquête de l'Unesco au Brésil.

MARS 1951 : Il n'y a pas de races inférieures, par Paul Rivet.

AVRIL 1951 : Le Brésil a-t-il réalisé l'harmonie raciale ? par Alfred Métraux.

OCTOBRE 1951 : Méfions-nous des Valonans, par Georges Fradier.

JANVIER 1952 : C'est arrivé dans un petit village, par Georges Fradier.

FÉVRIER 1952 : La case de l'oncle Tom a cent ans, par Jacques Guérif.

AOÛT-SEPTEMBRE 1952 : Enquête sur les relations raciales au Brésil, par Alfred Métraux ; Rôle des Noirs dans la civilisation brésilienne, par le prof. Gilberto Freyre ; Sao Paulo, par Roger Bastide ; Rio de Janeiro, creuset des nationalités et des civilisations, par le prof. L.A. Costa Pinto ; Nuances et demi-teintes, par Harry W. Hutchinson ; Traditions sociales dans le Nord-Est et l'Amazonie, par Charles Wagley ; Bahia, grande métropole noire, par Thales de Azevedo.

AOÛT-SEPTEMBRE 1953 : Le racisme est pire qu'un crime ; c'est une faute, par Alfred Métraux ; La formation des races : une équation qui comporte beaucoup d'inconnues, par W.W. Howells ; L'héritage du « Bounty ». Deux races, une famille, par Harry L. Shapiro ; L'Eglise et les races, par le R.P. Yves Congar ; La seule attitude vraiment humaine, par W.A. Visser't Hooft ; Apprenons à nous faire des amis, par Syeda Saiyidain (9 ans) ; Les aspects sociologiques des relations raciales, par E. Franklin Frazier ; Après avoir découvert l'Australie,

les aborigènes découvrent le monde moderne, par le prof. A.P. Elkin ; Aux U.S.A. les relations de bon voisinage détruisent les préjugés raciaux, par Patricia Salter West et Marie Jahoda.

NOVEMBRE 1953 : Avec l'esclavage ont disparu les propriétaires d'hommes.

FÉVRIER 1954 : Hawaï, carrefour des races ; par Harry L. Shapiro.

JUIN 1954 : Les Noirs marquent des points, par Morroe Berger ; Egalité mais séparation équivaut à inégalité, par Murray S. Stedman Jr. ; Les droits dans les plateaux de la balance, par Thurgood Marshall ; 32 sociologues déposent contre la ségrégation, par Otto Klineberg ; Ecoles sans barrières ; Etapes sur la route de l'égalité (1849-1954).

FÉVRIER 1956 : Je ne crois pas aux revenants, par Cyril Bibby.

JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE 1958 : Les préjugés et leurs racines profondes, par Arnold M. Rose.

AVRIL 1959 : Les aborigènes d'Australie (de quelques erreurs courantes), par Ronald M. Berndt.

OCTOBRE 1960 : L'antiracisme commence à l'école, par Cyril Bibby ; Antisémitisme, plaie des temps modernes, par Léon Poliakov ; Panorama des contrastes en Amérique latine, par Alfred Métraux ; Portrait-robot d'un raciste, par Marie Jahoda ; Conversation autour d'une table, par Khushwant Singh ; Le cinéma refuse le racisme, par Louis Marcorelles.

JANVIER 1961 : Les chrétiens et l'antisémitisme, par le R.P. Yves M.J. Congar, O.P. ; Commentaires de Léon Poliakov ; Commentaires sur le racisme (lettres de lecteurs).

FÉVRIER 1961 : Vers l'harmonie des races, par Alfred Métraux.

N.B. — Tous les numéros sont épuisés ; ils peuvent être consultés dans des bibliothèques publiques.

EMBAUCHE A JOHANNESBURG. Ces Africains sont conduits à un centre d'embauche à Johannesburg. La liberté du travail n'existe pas pour eux. Dans les zones urbaines, la législation réglemente strictement les mouvements, la résidence et le placement des travailleurs. Les personnes dites « de couleur » sont touchées par les mêmes règlements.

Photo © Almasy



IL N'EST PAS ENCORE TROP TARD

Appuyée sur une action et une législation répressives, la politique de l'apartheid en Afrique du Sud ouvre la voie à la violence, à des forces qui conduisent de plus en plus vite à la catastrophe. Le 4 décembre 1963, le Conseil de Sécurité des Nations Unies chargeait un groupe d'experts d'étudier notamment les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants, sans distinction de race, de couleur et de croyance. Nous publions ici un abrégé des commentaires et des propositions formulés par ce groupe au terme de son étude. Présidé par Mme Alva Myrdal, sociologue suédoise de renommée mondiale, ancien directeur du Département des Sciences sociales de l'Unesco le groupe d'experts comprenait MM. Edward Asafu-Adjaye, juriste ghanéen, Dey Ould Sidi Baba, représentant permanent adjoint du Maroc auprès des Nations Unies, et Sir Hugh Foot, consultant britannique auprès du Fonds Spécial (aujourd'hui Lord Caradon, représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies).

L'AVENIR de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud, au cours de discussions libres. Il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays. Nous sommes convaincus que le maintien de la situation actuelle, et notamment le refus d'assurer une représentation équitable, aboutira fatalement à un conflit violent et à une tragédie pour tout le peuple d'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous tenons à souligner, en tant que premier principe fondamental, que les consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national.

Nous estimons que, pour donner effet à ce principe essentiel, tous les efforts devraient tendre vers l'établissement d'une convention nationale pleinement représentative de la population tout entière. Cette convention nationale représentative examinerait les vues et les propositions de tous ses participants et tracerait une nouvelle voie pour l'avenir (1).

(1) Les quatre cinquièmes de la population sont privés du droit de vote. Alors que le corps électoral n'est composé que de blancs, la moitié seulement des électeurs a voté en 1961 pour le parti nationaliste actuellement au pouvoir; les autres ont voté pour des partis qui s'opposent à la politique d'apartheid



Photo © AFP

Albert J. Luthuli, ancien chef zoulou, qui a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1960, s'est toujours opposé à la politique d'apartheid par la non-violence. Il a défini l'Afrique du Sud comme « un vaste camp de personnes déplacées ». Ses activités lui valurent d'être assigné à résidence jusqu'en 1969 dans une réserve africaine du Natal, où il est pratiquement coupé de tout contact avec le monde extérieur.

MAIS ILS PORTENT TÉMOIGNAGE



Photo © Holmès-Lebel, Paris - Ian Berry

Beaucoup de Blancs, en Afrique du Sud, s'opposent à la politique d'apartheid. Ci-dessus, l'écrivain Alan Paton, auteur du fameux ouvrage « Pleure, ô mon pays bien-aimé », qui a été traduit en 16 langues. Il est président d'un parti qui recrute ses membres parmi tous les groupes raciaux et réclame depuis 1960 le suffrage universel.

Ci-contre, la célèbre chanteuse Myriam Makeba. Elle est interdite de séjour en Afrique du Sud et vit aux États-Unis. En juillet 1963, elle a déposé devant le Comité Spécial des Nations Unies. Le moment est venu pour l'humanité tout entière, a-t-elle déclaré, d'agir avec fermeté pour empêcher le gouvernement sud-africain de précipiter le pays dans un épouvantable désastre.

Photo © G. Sala

IL N'EST PAS ENCORE TROP TARD (Suite)

Un défi aux Droits de l'Homme

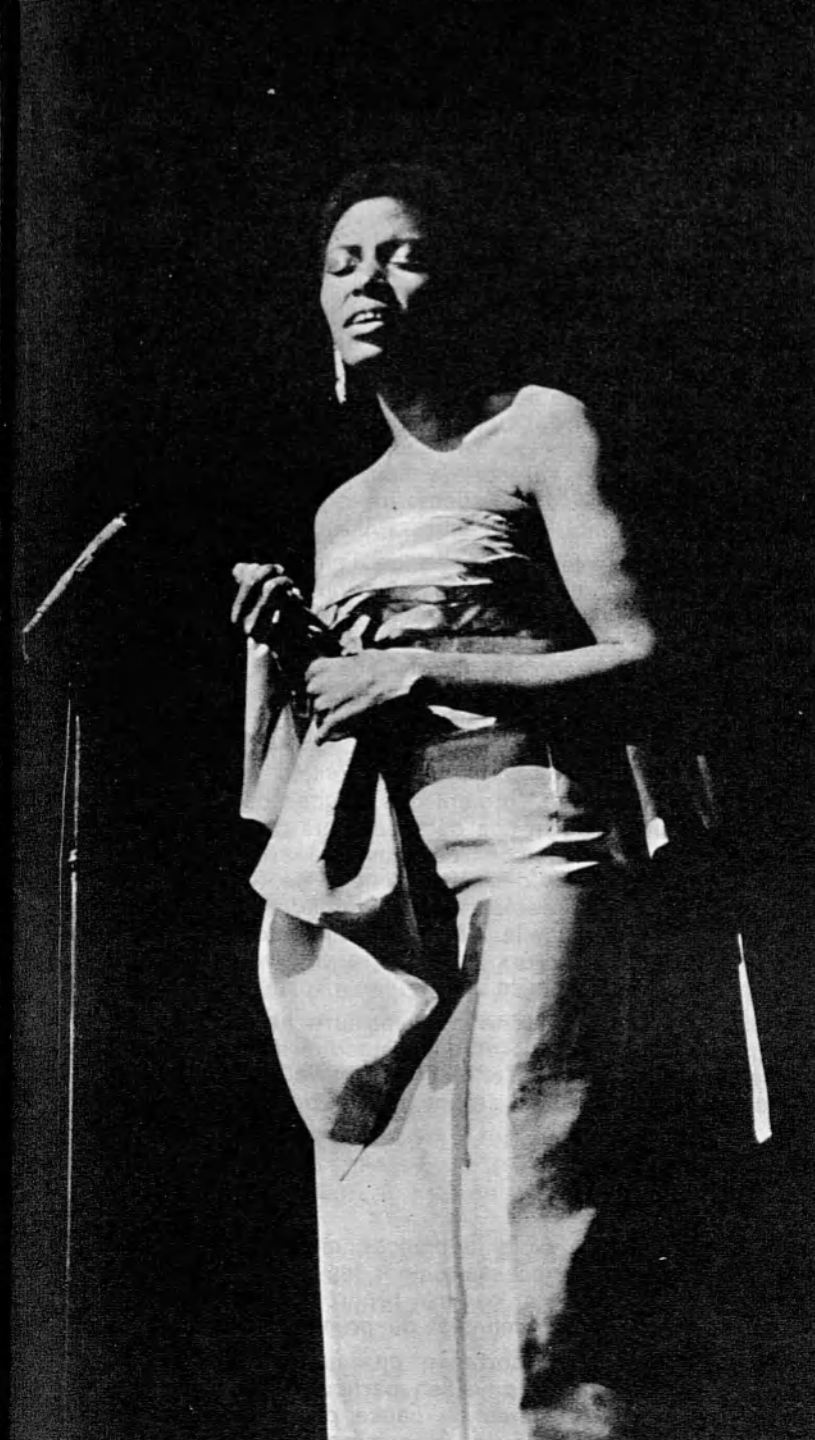
[En mars 1961, la Conférence générale des leaders africains a réclamé à l'unanimité une convention nationale de représentants élus de tous les hommes et femmes adultes, sur un pied d'égalité, sans distinction de race, de couleur, de croyance et sans autre restriction. Cet appel a reçu l'appui du Congrès indien et du Congrès des gens de couleur et de différents partis et organisations, ainsi que le soutien de personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et politique. Une convention nationale permettrait de mener à bien des réformes radicales. La convention comprendrait une Déclaration des Droits où figureraient les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle établirait une Cour Suprême dotée d'une juridiction étendue, qui défendrait l'égalité des droits de tous les citoyens. Elle mettrait au point une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud. Enfin, elle s'attacherait à résoudre les problèmes économiques et sociaux, en assurant la liberté de déplacement, d'élection de domicile et la liberté de l'emploi. Elle garantirait le libre accès à l'enseignement, sans distinction de race.]

30

Nous estimons que la réprobation grandissante de l'opi-

nion mondiale et l'insistance de plus en plus grande avec laquelle elle demande une action positive devraient maintenant être orientées vers la réalisation de cet objectif ; c'est seulement par la voie d'une consultation et d'une coopération libres et démocratiques, ainsi que par la conciliation, que l'on peut trouver un moyen de parvenir à un règlement pacifique et constructif. C'est la seule manière de sauver tout le peuple sud-africain de la catastrophe et le monde d'une conflagration aux conséquences incalculables...

Nous voudrions attirer particulièrement l'attention sur deux éléments principaux de la situation actuelle : d'une part, la condamnation internationale croissante de la politique raciale du Gouvernement sud-africain et la détermination grandissante des Etats africains, en particulier, de prendre des mesures positives contre la discrimination raciale et l'oppression pratiquées en Afrique du Sud ; d'autre part, l'obstination et les préparatifs militaires accrus du Gouvernement sud-africain, joints à une action et à une législation répressives qui donnent à beaucoup de Sud-Africains la conviction de n'avoir aucun moyen de résistance si ce n'est la violence.



Ces forces sont sur le chemin d'un affrontement ouvert et courent de plus en plus vite à la catastrophe. A mesure que l'explosion approche, il devient de plus en plus urgent de chercher à l'éviter...

L'ONU a commencé à se préoccuper de l'Afrique du Sud en raison du problème posé par le traitement des personnes d'origine indienne et par le statut du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, mais depuis plus de 10 ans (depuis qu'en 1952 les organisations non-blanches de l'Afrique du Sud ont déclenché la campagne d'opposition ouverte contre les loi répressives), l'attention des Nations Unies s'est portée sur l'ensemble du problème de l'apartheid en Afrique du Sud.

Au cours de cette décennie, l'ONU a, à maintes reprises, invité l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'apartheid et, sous la pression croissante de l'opinion, l'Assemblée générale a adopté la résolution du 6 novembre 1962, par 67 voix contre 16, avec 23 abstentions. Ainsi, pour la première fois, une résolution demandant aux Etats membres d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud a été adoptée par l'Assemblée générale à une majorité de plus des deux tiers.

En 1963, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté d'autres résolutions demandant l'abandon de l'apartheid, la libération des prisonniers politiques, l'arrêt des poursuites contre les adversaires de l'apartheid et la cessation des ventes d'armes à l'Afrique du Sud.

Au sujet de la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a engagé les Etats Membres à ne fournir ni pétrole ni produits pétroliers à l'Afrique du Sud. La résolution de l'Assemblée générale demandant l'arrêt des procès politiques a été adoptée par 106 voix contre une (l'Afrique du Sud); la résolution du Conseil de sécurité du 4 décembre 1963 a été adoptée à l'unanimité.

Au cours des récents débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des Etats Membres, y compris les Etats qui avaient les liens les plus étroits avec l'Afrique du Sud, a condamné vigoureusement la politique de ce pays.

Le 6 août 1963, le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré que la politique d'apartheid « est néfaste, qu'elle est également tout à fait irréaliste et que, en fin de compte, elle ne peut que conduire au désastre pour l'Afrique du Sud elle-même » et à « la tragédie certaine ».

Le 12 novembre 1962, M. Patrick Wall, membre du Parlement, parlant au nom de la délégation du Royaume-Uni devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, a qualifié l'apartheid de « moralement odieux, intellectuellement absurde et spirituellement indéfendable ».

Le 4 décembre 1963, le représentant permanent des Etats-Unis a déclaré que « le progrès en Afrique du Sud était terni par l'amertume et les ressentiments raciaux engendrés par la politique du Gouvernement sud-africain ». Il a ajouté qu'il était du devoir du Conseil de sécurité de mettre fin à l'« injustice » de l'apartheid, « non dans l'effusion de sang et l'esclavage mais dans la paix et la liberté ».

DANS l'intervalle, l'isolement du Gouvernement sud-africain n'a fait que croître. En 1961, l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth. En 1955, elle s'est retirée de l'Unesco et, récemment, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail, et elle a été exclue de la Commission économique pour l'Afrique.

Ce sont les Etats africains qui ont demandé avec le plus de force que l'on adopte des mesures et, en particulier, que l'on prenne des sanctions; à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1963, un comité de libération a été créé en vue de coordonner l'aide matérielle fournie aux mouvements de libération nationale en Afrique...

Par contraste et en conflit avec la condamnation internationale de plus en plus énergique de l'apartheid et avec les appels à une action positive en vue d'y mettre fin, le Gouvernement sud-africain a poursuivi avec une persistance et une rapidité croissantes l'application de cette politique condamnée par le monde.

Le Gouvernement sud-africain était encouragé dans cette voie par une vague de prospérité économique, qui lui a peut-être même donné un sentiment d'impunité. M. Die-drichs, ministre des affaires économiques de la République, a pu affirmer le 4 mars 1964 que l'économie sud-africaine comptait « parmi les plus dynamiques du monde »...

Cette vague de prospérité a renforcé le Gouvernement sud-africain dans sa résolution de poursuivre sa politique d'apartheid et d'ajouter à ses pouvoirs massifs d'oppression des affectations accrues de crédits en vue de l'action répressive...

Il est donc frappant de constater que plus la réprobation internationale prenait de l'ampleur, plus la discrimination et la répression s'accéléraient et s'intensifiaient en Afrique du Sud.

En présentant le budget le 16 mars 1964, M. Dönges, ministre des Finances, a annoncé pour la défense un budget record de 310 millions de rands (plus de 2 milliards de francs). Ce chiffre représente 52 millions de rands (360 millions de francs) de plus que pour l'exercice en cours, alors que le budget de la défense a déjà quadruplé au cours des quatre dernières années. La production sud-africaine d'armes a augmenté de 80 % au cours de cette période.

Pour éviter une longue

En présentant son budget, M. Donges a déclaré au Parlement sud-africain que l'augmentation de 25 % du budget de la défense était destinée à « décourager l'agression étrangère ». Cependant, les ministres sud-africains n'ont jamais cherché à dissimuler que les dépenses de défense et de sécurité sont en grande partie, sinon essentiellement, destinées à une action intérieure. Ils n'ont pas dissimulé non plus que la sécurité intérieure concerne l'armée de terre et l'armée de l'air au même titre que la police. Comme M. J. J. Fouché, ministre de la Défense, l'a déclaré au Sénat le 28 mars 1960 :

« L'armée de terre et l'armée de l'air ont pour tâche d'intervenir pour protéger la sécurité interne aussitôt que les troubles deviennent tels que la police ne peut plus les réprimer... En des points stratégiques, 12 unités d'infanterie ont été dotées de « Saracens » (auto-mitrailleuses) qui leur donnent une plus grande mobilité, une protection de blindés et une puissance de feu accrue. Ces détachements de milice, ainsi que les deux éléments mobiles de surveillance organisés en unités « Saracen » pour la sécurité interne, forment des troupes de choc dans l'armée de terre... Outre ces détachements de surveillance et les contingents de milice, les commandos ont été organisés au cours de ces dernières années de façon à pouvoir agir plus efficacement pour défendre la sécurité interne. A l'heure actuelle, chaque commando a un détachement de 25 éclaireurs qui pourra intervenir aussitôt en cas de crise intérieure... »

Ces forces de conflit ne peuvent être ni négligées ni minimisées. Ce n'est que lorsque l'étendue du danger sera pleinement comprise que l'on peut espérer que des mesures suffisamment énergiques seront prises pour le prévenir.

UN conflit racial déclenché en Afrique du Sud affectera nécessairement les relations raciales ailleurs dans le monde et par ses répercussions internationales créera un danger mondial de première grandeur.

Nous soulignons l'importance particulière de l'opinion mondiale. De nombreux pays, en particulier les pays africains, épousent directement la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud, mais la préoccupation internationale va plus loin. La conscience du monde s'est émue, et l'opinion mondiale dans son ensemble reconnaît que le problème sud-africain est unique en son genre et exige un traitement exceptionnel.

Il s'est produit une crise de conscience internationale, résultant du fait que le Gouvernement sud-africain, qui professe de parler au nom de la chrétienté et de la « race européenne », est le seul au monde qui ait choisi comme principe directeur non pas de s'employer à assurer la justice, l'égalité et la sauvegarde des droits de l'homme, mais de s'acharner à préserver les privilèges, à défendre la discrimination et à étendre sa domination au point d'organiser la société selon les principes de l'esclavage. En Afrique du Sud, le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales est érigé ouvertement en une politique déclarée.

Certains peuvent penser que l'heure n'est plus où l'on aurait pu espérer éviter la collision actuellement si proche, et que les déclarations et actions récentes du Gouvernement sud-africain excluent toute possibilité de négociation. Certes le temps manque et les dangers se font rapidement plus pressants.

Néanmoins, il y a des raisons d'espérer que le point de non-retour n'a pas encore été atteint et qu'un dialogue fructueux pourra s'établir entre les différents éléments de la population sud-africaine.

Parmi les motifs d'encouragement, il convient surtout de retenir la façon dont les partis et organisations qui s'opposent à l'apartheid n'ont cessé de préconiser, au cours



Photo © N. Mandel

Le peintre Gérard Sekoto, fils d'un instituteur du Transvaal, a pu quitter à l'âge de 35 ans l'Afrique du Sud pour les États-Unis, où il participait à une exposition de peinture à la National Gallery, à Washington. Depuis 15 ans, il vit à Paris, où il continue son œuvre

En exil, ils ont la parole...



Ezechiel Mphahlele, jeune écrivain sud-africain, a émigré en 1958 en Nigéria, où il a enseigné à l'Université d'Ibadan. Il est actuellement directeur d'un centre culturel à Nairobi (Kenya). Son autobiographie « Au bas de la deuxième avenue » a été traduite en français (Édition Présence Africaine, Paris. Prix 14,10 F).

Photo © Congrès pour la liberté de la culture.



Né à Johannesburg, Peter Abrahams y demeura jusqu'à l'âge de 20 ans. Il vit aujourd'hui à la Jamaïque. Journaliste, il retourna en Afrique du Sud comme envoyé spécial en 1952 et voyagea en Afrique. Son œuvre littéraire est abondante. Trois de ses ouvrages ont été traduits en français : « Couronne pour Udomo » (Éditions Stock, Paris) ; « Je ne suis pas un homme libre » et « Rouge est le sang des Noirs » (Éditions Casterman, Paris).

Photo © Faber and Faber

épreuve de violence et de haine

des ans, l'adoption de mesures et de méthodes constitutionnelles. Leurs leaders ont fait preuve d'un sens remarquable des responsabilités politiques et ont constamment proclamé que tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race, doivent jouir de droits égaux.

Dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1961 à l'occasion de la remise du prix Nobel, le chef Luthuli a fait la déclaration mémorable ci-après :

« Les vrais patriotes sud-africains, dont je suis l'interprète, ne se contenteront de rien de moins que de la plénitude des droits démocratiques. Sur le plan des affaires publiques, nous ne nous contenterons de rien de moins que du suffrage individuel direct des adultes et du droit d'être candidats et éligibles à toutes les fonctions publiques.

Sur le plan économique, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'égalité de chances dans tous les domaines et de la jouissance par tous du patrimoine que constituent les ressources du pays, patrimoine jusqu'à présent usurpé, sur une base raciale, au seul bénéfice des blancs.

Sur le plan culturel, nous ne nous contenterons de rien de moins que du libre accès aux connaissances dans des institutions intégrées où le mérite soit le seul critère d'admission.

Sur le plan social, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'abolition de toutes les barrières raciales. Cela, nous ne l'exigeons pas seulement pour les habitants de souche africaine. Nous l'exigeons pour tous les Sud-Africains, blancs et noirs. »

En 1959, lors de la Conférence d'où naquit le Pan-Africanist Congress, Robert Sobukwe a dit que quiconque doit exclusivement allégeance à l'Afrique doit être considéré comme Africain ; il a dit aussi qu'il n'y a qu'une race, la race humaine.

En 1962, alors qu'il était traduit en justice, Nelson Mandela, de l'African National Congress, s'est exprimé comme suit avant le jugement qui le condamnait à cinq ans de prison :

« Je ne suis pas raciste, et j'abhorre le racisme parce que je le considère comme barbare, qu'il soit le fait d'un noir ou d'un blanc. »

La lutte qui se déroule en Afrique du Sud n'oppose pas deux races qui se disputent l'hégémonie ; c'est une lutte entre les champions de la domination raciale et les défenseurs de l'égalité raciale.

NOUS sommes convaincus que si l'on s'engage maintenant dans une nouvelle voie, il est encore possible de concevoir que tous les Sud-Africains connaîtront un jour la justice politique et la liberté, sous l'égide d'une constitution garantissant les droits de l'homme et instituant un régime démocratique. La levée des restrictions à l'emploi, à la résidence et à la liberté de déplacement pourra conduire à une prospérité industrielle et agricole beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Si on lève la barrière de la discrimination, l'économie sud-africaine pourra connaître un nouvel essor. La réduction des dépenses qu'entraînent les mesures militaires et répressives permettra de consacrer des sommes importantes au développement et au bien-être. Et si l'on reconnaît à chacun un droit égal à l'éducation, il se constituera un vaste réservoir de ressources humaines et d'aptitudes qui contribuera à un progrès pacifique et fécond. Lorsque disparaîtront l'oppression, la discrimination et la ségrégation, tous les Sud-Africains y gagneront.

Nous sommes convaincus que la cause de l'émancipation l'emportera en Afrique du Sud. La grande majorité de la

population ne peut être réintégrée de force dans les réserves déjà surpeuplées dont la superficie n'atteint pas 13 % de celle du pays. Il n'est plus possible de méconnaître longtemps les droits de la personne humaine : le droit de tout individu de vivre, de travailler et de circuler librement dans son propre pays. Un régime politique, économique et social édifié sur la domination brutale d'une race par une autre ne peut survivre.

Ce qui est actuellement en jeu, ce n'est pas la solution ultime mais la question de savoir si, en s'acheminant vers elle, le peuple de l'Afrique du Sud doit connaître la longue et pénible épreuve du sang et de la haine. S'il en est ainsi, l'Afrique tout entière et le monde lui-même y seront fatalement entraînés.

Nous sommes persuadés que la voie que nous avons préconisée — et qui pourrait être acceptée promptement et honorablement par tous — offre la seule, l'ultime possibilité d'éviter cette horrible tragédie.



Le rapport du Groupe d'experts a été remis au Secrétaire général des Nations Unies le 20 avril 1964

■ Dans une lettre du 22 mai 1964, le représentant permanent de l'Afrique du Sud a soutenu que ce rapport comprenait « une bonne part d'inexactitudes, de déformations et de conclusions erronées, fondées sur de fausses prémisses » et a ajouté que « pour des raisons évidentes, le Gouvernement sud-africain ne voit pas quel intérêt il aurait à commenter les propositions détaillées relatives à la convention nationale et à son ordre du jour ».

■ Le 9 juin 1964, le Conseil de Sécurité demandait au Gouvernement sud-africain de renoncer à l'exécution de personnes condamnées à mort pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'apartheid et de mettre fin au procès en cours dans le cadre des lois arbitraires de l'apartheid

■ Le 13 juillet, l'Afrique du Sud faisait de nouveau savoir qu'elle considérait l'ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans les procédures judiciaires d'un Etat membre comme tout à fait illégale.

■ Le 18 juin 1964, le Conseil de Sécurité réitérait son appel au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il remette en liberté toutes les personnes emprisonnées et accepte la conclusion du Groupe d'experts, selon laquelle des « consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national ».

A la même date, le Conseil de Sécurité invitait le Secrétaire général des Nations Unies à établir en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger

■ Le 6 novembre 1964, MM Vuysile Mini, Wilson Kjayinga et Zinaxile Mkaba, leaders africains d'Afrique du Sud, étaient exécutés à Prétoria

■ Le 16 novembre 1964, le Gouvernement sud-africain faisait savoir qu'il ne donnerait pas suite à l'appel et à l'invitation adressés à son Gouvernement par les Nations Unies afin d'examiner les conclusions des travaux du Groupe d'experts.

■ La question d'une application de sanctions économiques a été abordée à plusieurs reprises par l'Assemblée Générale, le Comité Spécial et le Groupe d'Experts.

Il a été recommandé que les Etats interdisent les fournitures d'armes, de pétrole et de caoutchouc à la République sud-africaine ; interdisent l'importation d'or, de diamants et de minerais de fer en provenance d'Afrique du Sud ; refusent toutes facilités aux navires ou aéronefs se rendant en République sud-africaine ou en revenant ; refusent de fournir une assistance technique, des capitaux et des machines à la République sud-africaine, etc

Le rapport du Groupe d'Experts conclut que « ce n'est que par une décision unanime du Conseil de Sécurité que l'arme des sanctions pourra produire rapidement ses effets. Ce n'est que si l'action est concertée et complète que la menace de sanctions peut aboutir ».

Nos lecteurs nous écrivent

LES LONGS CHEMINS

VERS LA PAIX

Je suis convaincu que le meilleur moyen de lutter contre le fléau de l'armement est de mettre sans cesse et de la manière la plus complète le grand public au courant des initiatives militaires de chaque nation. Le coût des armes conventionnelles et de l'équipement atomique, les dangers physiques et politiques, doivent être connus de la population. Je vous félicite pour la précision et le courage avec lequel vous avez dévoilé les honteuses dépenses militaires des gouvernements.

R. Jennar
Jodoigne-Souveraine
Belgique

★

Il est aberrant de devoir constater que des siècles de « progrès » n'ont pu, sous le prétexte de protéger les patries, que les conduire au seuil d'un anéantissement total. Il est profondément regrettable que les gouvernements n'aient eu, ni assez d'imagination, ni assez le sens de l'humain, pour ne pas trouver ailleurs que dans la ruineuse violence une solution aux relations entre peuples.

V. Larret
Veyrac, Haute-Vienne
France

★

Votre excellent numéro sur les problèmes du désarmement dévoile l'énorme perte de ressources humaines et matérielles, lesquelles pourraient être employées à accélérer le développement de la science. Vous devriez consacrer à présent un numéro à ce qui a été fait dans divers pays pour utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques. De bons exemples de coopération internationale dans ce domaine prouvent que l'on fait des efforts pour écarter le danger de guerre.

Simon Bachhrit
Permi, URSS

N.D.L.R. Le Courrier de l'Unesco a déjà consacré deux numéros à l'utilisation pacifique de l'atome (Décembre 1953 et Novembre 1954); depuis il a consacré à ce sujet nombre d'articles et de reportages photographiques. Un autre numéro sera consacré à "L'atome pour la paix" au cours de 1966 ou de 1967.

★

Moi je suis une femme en colère pour les \$ 120 000 000 000 dépensés pour la boucherie future... et j'ai peur que la « dernière fleur », œuvre de James Thurber, ne devienne une triste réalité.

Arlette Robert
Maisons-Alfort, Seine
France

★

J'ai connu, enfant, les horreurs de la dernière « der des der » et je souffre de voir avec quelle facilité beaucoup acceptent l'éventualité d'une prochaine guerre, sans voir qu'elle n'aurait aucune commune mesure avec

les conflits antérieurs. Aussi, un numéro comme celui-ci, constitue-t-il réellement une œuvre de salubrité publique. Il faut que chacun sache ce qu'il accepte en acceptant l'éventualité d'une guerre et ce qu'il rejette en refusant le désarmement. Nous sommes tous concernés. Aussi, me proposant de contribuer à cette nécessaire information, je vous prie de me faire parvenir dix exemplaires de ce numéro.

Jeanne Goldberszt
Paris, France

★

Votre numéro de novembre était très remarquable et venait à point. Bien peu de gens sont conscients de tout ce que signifie le désarmement et de tout ce qu'il rendrait possible. Aussi votre numéro de novembre devrait-il être accessible au plus grand nombre de personnes possible afin de renforcer la conviction que nous pouvons faire quelque chose pour la paix.

J. L. Moon
Shepperton, Middlesex
Royaume Uni

★

Aucun numéro ne m'a fait une si forte impression que celui de novembre dernier. Sa lecture m'a bouleversé. Je vous félicite d'avoir lancé ce cri d'alarme qui mériterait d'être entendu jusque dans les coins les plus reculés de notre planète. Ne pourrait-on pas prévoir, sur papier de moindre qualité pour limiter les frais, un tirage à part des articles de MM. Linus Pauling et Alexandre M. Kuzine, au moins ces deux ?

Marcel S. Mandrin de Bruin
Aarau, Suisse

N.D.L.R. : Un tiré à part des textes sur les dépenses militaires dans le monde est actuellement disponible sur demande en français, anglais, espagnol et allemand. Prière d'écrire à la Division de Liaison avec le Public, Unesco, Place de Fontenay, Paris (7).*

★

Votre numéro de novembre analyse une situation critique. Vous nous aidez à comprendre la réalité de notre monde où chaque nation assoie sa sécurité sur la force matérielle. Et vous nous montrez aussi ce que serait un monde sans guerre et ce que coûte la préparation à la guerre. Vous décrivez les symptômes et vous montrez ce qu'est la thérapeutique ; vous nous dites qu'il est possible de retrouver la santé. Mais le plus important n'a-t-il pas été passé sous silence ? Comme un bon médecin, l'Unesco devrait nous révéler les causes par delà les symptômes, et comment nous devons passer aux actes pour mener la guérison à bien. L'Administration Postale des Nations Unies a rédigé un texte condamnant l'emploi des armes nucléaires « incompatible avec l'esprit et la lettre de la Charte ». Leur fabrication en est-elle affectée ? La recherche de la paix ne devrait-elle pas tendre à trouver une forme plus efficace de sauvegarde d'un monde de

paix et de liberté humaine au lieu de dépendre de la force militaire ? C'est certainement cette incapacité d'écarter le pouvoir militaire qui constitue le véritable obstacle et qui fait que les problèmes mondiaux ne peuvent être posés sur une base internationale. La puissance militaire ne peut être également partagée ; il y a toujours celui qui domine et celui qui est dominé ; la nation la plus puissante est celle qui est la moins susceptible de prendre le risque de céder à un pouvoir international. Un front de la paix véritablement international pourrait-il fonder son influence sur autre chose que la force morale, qui demande seulement à être partagée et qui, pour convaincre, souffrira elle-même plutôt que de faire souffrir les autres ? N'y aurait-il pas derrière la course aux armements une notion erronée de la sécurité et de la persuasion idéologique ? Ne pouvez-vous examiner ces questions majeures ? Est-il possible de faire la paix les armes à la main ?

Patrick Hutchinson
Carsan, Gard, France

★

S'armer ou s'aider ? Le monde peut difficilement faire les deux, comme le prouve très clairement le numéro de novembre du « Courrier de l'Unesco ». 1965 est l'année de la Coopération internationale. Nous sommes convaincus que ce que chaque gouvernement pourrait faire de mieux, ce serait de réduire au moins de 1 % chaque année les dépenses d'armement, dès 1965. L'argent ainsi économisé pourrait être remis aux institutions spécialisées des Nations Unies qui l'emploieraient à aider les pays en voie de développement, ce qui élèverait leur niveau de vie et commencerait à réduire l'écart entre les « possédants » et les « non-possédants ». A moins que partout les gens ne se rendent compte de la nécessité impérieuse de substituer un programme d'aide planifiée au programme d'armement, la moitié de l'humanité continuera à mourir prématurément de faim et de maladie, alors que l'autre moitié vivra dans la peur avec son énorme et ruineuse machine de guerre.

Mary Clarke
(Women Strike for Peace), Etats-Unis
Kathleen MacPherson
(Voice of Women), Canada
Margaret Curnen
(Liaison Committee for Women's Peace Group), Royaume Uni

Le mois prochain
PAGES
EN COULEURS

LE RACISME DEVANT LA SCIENCE

Unesco/Gallimard

Cet important ouvrage publié en 1960 conjointement par l'Unesco et la Librairie Gallimard, Paris, sera réédité dans quelques mois. Il comportera, outre une préface, le texte des **Propositions sur les aspects biologiques de la question raciale** (18 août 1964) qui est reproduit dans ce numéro (page 8).
« Le Racisme devant la science » réunit en un seul volume onze études de grande valeur et d'un intérêt toujours actuel :

- **LES MYTHES RACIAUX**
par Juan Comas
- **RACÉ ET SOCIÉTÉ**
par Kenneth L. Little
- **LE PEUPLE DE LA TERRE PROMISE**
par Harry L. Shapiro
- **RACE ET CIVILISATION**
par Michel Leiris
- **RACE ET HISTOIRE**
par Claude Lévi-Strauss
- **RACE ET BIOLOGIE**
par L. C. Dunn
- **LES DIFFÉRENCES RACIALES ET LEUR SIGNIFICATION**
par G. M. Morant
- **LES MÉLANGES DE RACES**
par Harry L. Shapiro
- **L'ORIGINE DES PRÉJUGÉS**
par Arnold M. Rose
- **RACE ET PSYCHOLOGIE**
par Otto Klineberg
- **RELATIONS RACIALES ET SANTÉ MENTALE**
par Marie Jahoda

Agents de vente des publications de l'UNESCO

Vous pouvez commander les publications de l'Unesco chez tous les libraires ou en vous adressant directement à l'agent général (voir liste ci-dessous). Vous pouvez vous procurer, sur simple demande, les noms des agents généraux non inclus dans la liste. Les paiements peuvent être effectués dans la monnaie du pays. Les prix de l'abonnement annuel au « COURRIER DE L'UNESCO » sont mentionnés entre parenthèses, après les adresses des agents.

★

ALBANIE. N. Sh. Botimeve, Naim Frasheri, Tirana.
— **ALGÉRIE.** Institut Pédagogique National, 11, rue Zaatcha, Alger. — **ALLEMAGNE.** R. Oldenbourg Verlag, Unesco-Vertrieb für Deutschland, Rosenheimerstrasse 145, Munich 8. Unesco Kurier (Edition allemande seulement) Bahrenfelder Chaussee 160, Hamburg-Bahrenfeld, CCP 276650, (DM 10). — **AUTRICHE.** Verlag Georg Fromme et Co, Spengergasse 39, Vienne V. (Sch. 70.-). — **BELGIQUE.** Editions « Labor », 342, rue Royale, Bruxelles 3 N. V. Standaard-Boekhandel, Belgiëlei 151, Anvers. Seulement pour « Le Courrier » (140 FB) et les diapositives (488 FB) : Louis de Lannoy, 112, rue du Trône, Bruxelles 5. C. C. P. 3380.00. — **BRÉSIL.** Librairie de la Fundação Getulio Vargas, 186, Praia de Botafogo. BG-ZC-02, Rio de Janeiro. GB-ZC-02. (CS. 1.680) — **BULGARIE.** Raznoiznos, 1, Tzar Assen, Sofia. — **CAMBODGE.** Librairie Albert Portail, 14, avenue Bouloche, Phnom-Penh. — **CANADA.** Imprimeur de la Reine, Ottawa, Ont. (§ 3.00). — **CHILI.** Editorial Universitaria S.A., Avenida B. O'Higgins 1058, casilla 10220, Santiago. « Le Courrier » seulement: Comisión Nacional de la Unesco en Chile, Alameda B. O'Higgins 1611 - 3 piso, Santiago (E* 6,50). — **CONGO.** La Librairie, Institut politique congolais. B.P. 23-07 Léopoldville. — **COTE-D'IVOIRE.** Centre d'Édition et de Diffusion Africaines, Boîte Postale 4541, Abidjan-Plateau. — **DANEMARK.** Ejnar Munksgaard A/S, 47 Prags Boulevard, Copenhague S (). — **ESPAGNE.** Libreria Científica Medinaceli, Duque de Medinaceli 4, Madrid, 14. Pour le « Courrier de

l'Unesco »: Ediciones Iberoamericanas, S.A., calle de Oñate 15 Madrid. (Pts 130). Sous-agent « Le Courrier »: Ediciones Liber, Apartado de correos, 17, Ondarrao (Vizcaya). — **ÉTATS-UNIS.** Unesco Publications Center, 317 East 34th. Street. New York N.Y. 10016 (§ 5) — **FINLANDE.** Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki. (Mk 9,40) — **FRANCE.** Librairie Unesco, Place de Fontenoy, Paris. C.C.P. 12.598-48. (F. 10). — **GRÈCE.** Librairie H. Kauffmann, 28, rue du Stade, Athènes. — **HAÏTI.** Librairie « A la Caravelle », 36, rue Roux, B.P. 111, Port-au-Prince. — **HONGRIE.** Kultura, P.O. Box 149, Budapest 62. — **ILE MAURICE.** Nalanda Co. Ltd., 30, Bourbon Str. Port-Louis 15/-. — **INDE.** Orient Longmans Ltd. : 17 Chittaranjan Avenue, Calcutta 13. Ballard Estate Chamber, Nicol Rd., Bombay 1; 36a. Mount Road, Madras 2. Gunfoundry Road, Hyderabad 1; Kanson House, 1/24 Asaf Ali Road, P. O. Box 386, Nouvelle-Delhi. — **IRAN.** Commission nationale iranienne pour l'Unesco, avenue du Musée, Téhéran. — **IRLANDE.** The National Press, 2 Wellington Road, Ballsbridge, Dublin (15/5d). — **ISRAËL.** Blumenstein's Bookstores, 35, Allenby Road and 48, Nahlat Benjamin Street, Tel-Aviv. (8 I.L.). — **ITALIE.** Libreria Commissionaria Sansoni, via Lamarmora, 45. Casella Postale 552, Florence (), et, sauf pour les périodiques : **Bologne** : Libreria Zanichelli, Portici del Pavaglione. **Milan** : Hoepli, via Ulrico Hoepli, 5. **Rome** : Libreria Internazionale Rizzoli, Galleria Colonna, Largo Chigi. **Turin** : Librairie Française, Piazza Castello 9. — **JAPON.** Maruzen Co Ltd. 6, Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O. Box 605 Tokyo Central, Tokyo (). — **LIBAN.** Librairie Dar Al-Maaref. Immeuble Esseilly, Place Riad El-Solh. B.P. 2320, Beyrouth. — **LUXEMBOURG.** Librairie Paul Bruck, 22, Grand'Rue, Luxembourg. (140. F.L.). — **MAROC.** Librairie « Aux belles images », 281, avenue Mohammed-V, Rabat. CCP 68-74. « Courrier de l'Unesco » : Pour les membres du corps enseignant : Commission nationale marocaine pour l'Unesco, 20 Zenkat Mourabidine, Rabat (C.C.P. 307 63). — **MARTINIQUE.** Librairie J. Bocage, rue Lavoisier. B.P. 208, Fort-de-France. (F. 10). — **MEXIQUE.** Editorial Hermes Ignacio Mariscal 41, Mexico D. F.. Mexique (§ 26 M. mex.). —

MONACO. British Library, 30, bld des Moulins, Monte Carlo (F. 7,00). — **MOZAMBIQUE.** Salema & Carvelholdta, Caixa Postal 192, Beira — **NORVÈGE.** A.S. Bokhjornet, Lille Grensen, 7, Oslo. Pour le « Courrier » seulement : A.S. Narvesens, Litteraturjeneste Stortingsgt. 4, Oslo (Nkr 17,50). — **NOUVELLE-CALÉDONIE.** Reprex. Av. de la Victoire, Immeuble Paimbouc Nouméa (). — **PAYS-BAS.** N.V. Martinus Nijhoff Lange Voorhout 9. La Haye (fl. 8.50). — **POLOGNE.** « RUSH » U Wronia 23, Varsovie 10 (). — **PORTUGAL.** Dias & Andrada Lda, Livraria Portugal, Rua do Carmo, 70, Lisbonne. — **RÉPUBLIQUE ARABE UNIE.** Librairie Kasr El Nil, 3, rue Kasr El Nil, Le Caire, Sous-agent : la Renaissance d'Égypte, 9 Tt. Adely Pasha, Le Caire. — **RÉPUBLIQUE MALGACHE.** Commission nationale de la République Malgache. Ministère de l'Éducation nationale, Tananarive. « Le Courrier » seulement : Service des œuvres post et périscolaires, Ministère de l'Éducation nationale, Tananarive. — **ROUMANIE.** Cartimex, Str. Aristide-Briand 14-18. P.O.B. 134-135, Bucarest. — **ROYAUME-UNI.** H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, Londres S.E.1. (15/-). — **SÉNÉGAL.** La Maison du Livre, 13, av. Roume, B.P. 20-60 Dakar. — **SUÈDE.** A/B C.E. Fritzes, Kungl. Hovbok, handel, Fredsgatan 2, Stockholm, 16. Pour « Le Courrier » seulement : Svenska Unescoradet, Vasagatan 15-17, Stockholm, C. (Kr 12). — **SUISSE.** Europa Verlag, 5, Ramistrasse, Zurich, C.C.P. Zurich VIII 23383. Payot, 6, rue Grenu, Genève, C.C.P. 1-236 Pour « Le Courrier » seulement : Georges Losmaz, 1, rue des Vieux-Grenadiers, Genève, C.C.P. 1-4811 (Fr. 5 10). — **SYRIE.** Librairie internationale Avicenne B.P. 2-456, Damas. **TCHÉCOSLOVAQUIE.** S.N.T.L., Spalena 51, Prague 2. (Exposition permanente); Zahracnici Literatura, Bilkova, 4, Prague 1. — **TURQUIE.** Librairie Hachette, 469, Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul. — **U.R.S.S.** Mezhdunarodnaja Kniga, Moscou, G-200. — **URUGUAY.** Representación de Editoriales. Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo (). — **VIETNAM.** Librairie Papeterie Xuan Thu, 185-193, rue Tu-Do, B.P. 283, Saigon. — **YOUgosLAVIE.** Jugoslovenska-Knjiga, Terazije 27, Belgrade.

L'APARTHEID

Voir en page 20 les résultats
d'une enquête de l'O.N.U. sur les
conséquences de la discrimina-
tion raciale en Afrique du Sud.

Photo A. P. N.

